

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 24 juillet 2008

Projet de loi

ouvrant un crédit global maximum au titre d'indemnité cantonale d'investissement de 28 214 000 F, comprenant une subvention de 8 284 000 F pour la Fondation Clair Bois en faveur des jeunes enfants et jeunes adultes infirmes moteur cérébraux pour la création d'un nouveau foyer pour personnes handicapées adultes de 24 places et une subvention de 19 930 000 F pour la reconstruction de l'établissement médico-social (EMS) existant Le Prieuré dans le cadre du programme de construction et de mise aux normes des EMS 2010

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global maximum de 28 214 000 F, ouvert au Conseil d'Etat au titre d'indemnité cantonale d'investissement, au sens de la loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées, du 3 octobre 1997, est accordé à la Fondation Clair Bois et à l'EMS Le Prieuré.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2008 sous la rubrique 05.04.02.00 5650.

² L'exécution budgétaire de ce crédit sera suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial) selon la méthode linéaire, sur une période correspondant à la moyenne de l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 But

Cette subvention d'investissement doit permettre la création d'un nouveau foyer pour personnes handicapées adultes de 24 places et, par le biais d'une reconstruction, la rénovation de 101 lits EMS et la création de 43 lits supplémentaires EMS.

Art. 6 Durée

La disponibilité du crédit d'investissement s'éteint à fin 2013.

Art. 7 Remboursement de l'indemnité d'investissement

En dérogation à la loi sur l'intégration des personnes handicapées, du 16 mai 2003 (art. 24, al. 2), ainsi qu'à la loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées, du 3 octobre 1997 (art. 36, al. 1) :

- a) le département en charge des constructions peut ordonner, dans les 50 ans, le remboursement de tout ou partie de l'indemnité d'investissement lorsque l'établissement cesse son activité ou change de destination ou encore lorsque le nombre de places se réduit de manière significative, ainsi qu'en cas de vente du bien ayant fait l'objet de l'indemnité d'investissement. Il est tenu compte de la nature du bien concerné et de sa durée d'utilisation pour déterminer le montant à restituer;
- b) toute constitution, pendant la durée mentionnée ci-avant, d'un droit de gage sur un bien ayant fait l'objet d'une indemnité d'investissement doit être approuvée préalablement par le département en charge des constructions.

Art. 8 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur l'intégration des personnes handicapées, du 16 mai 2003, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

LE NOUVEAU PRIEURÉ

Introduction

Le concept du projet Le Prieuré vise à réunir dans un même lieu un EMS, vingt-quatre logements pour personnes âgées autonomes, une crèche (60 places), une extension de Clair Bois (24 personnes polyhandicapées), une vingtaine de logements pour étudiants ainsi que 10 places d'atelier pour personnes invalides. C'est autour de ce concept novateur que le Bureau central d'aide sociale (BCAS) a décidé de créer un « Nouveau Prieuré ». Cet EMS d'un genre nouveau devrait remplacer l'actuel Prieuré, situé le long du chemin du Pré-du-Couvent à la Gradelle sur la commune de Chêne-Bougeries.

Le concept général, qui s'inspire d'expériences novatrices et concluantes menées dans d'autres cantons et dans d'autres pays, est de mettre en contact des personnes d'âges différents pratiquant des activités différentes, pour maintenir ou développer des liens sociaux et l'esprit de solidarité. Il s'agit d'imaginer un lieu qui «décloisonne», et qui incite les résidents à vivre ensemble, sans simplement cohabiter. La «place du village» devrait faciliter cet état d'esprit.

Au centre des bâtiments accueillant les diverses structures, une place réunira des petits commerces et restaurants. Elle sera conçue comme un passage obligé. L'atelier pour les personnes handicapées devrait ainsi être aménagé afin de les inciter à transiter par ce lieu commun.

Des logements seront prévus pour les étudiants qui, en contrepartie, rendront divers services aux résidents, car un travail leur sera proposé. Logements et salaires d'appoint pendant les études devraient les séduire et leur permettre d'apporter une aide ponctuelle à une personne âgée et faciliter des liens intergénérationnels.

Ce complexe est prévu pour accueillir environ 212 personnes. L'EMS accueillera 144 lits à chambres individuelles (101 lits existants et

43 nouveaux lits) et l'EPH¹, 24 places. Avec le personnel, ce complexe verra environ 400 à 450 personnes se côtoyer journalièrement.

Ce projet répond aux besoins en lits EMS supplémentaires et en places pour handicapés tout en créant une structure novatrice réellement adaptée aux exigences et aux handicaps des résidents présents et à venir.

A. EMS LE NOUVEAU PRIEURE

1. Préambule

Selon l'office fédéral de la statistique (OFS), la population des personnes âgées de 65 ans et plus en Suisse devrait atteindre 24% d'ici 2030.

Si 90% des personnes vivent à domicile jusqu'à l'âge de 80 ans au moins, le passage en institution médicalisée se fait progressivement et est justifié par l'incapacité à réaliser les activités basiques de la vie quotidienne, ce qui nécessite des soins qui, qualitativement ou quantitativement, ne peuvent plus être dispensés à domicile. A cela s'ajoute une donnée qui n'était pas connue il y a une vingtaine d'années, c'est-à-dire l'augmentation des conséquences des affections dues à des maladies dégénératives comme celle de la maladie d'Alzheimer.

Dans les cas où les affections physiques et/ou psychiques ne permettent plus la prise en charge à domicile, la personne âgée se retrouve dans la situation où elle est obligée de quitter son domicile pour vivre dans un établissement médico-social (EMS).

2. La politique en faveur des personnes âgées dans le canton de Genève

Compte tenu des défis et des enjeux que cette problématique représente, le Conseil d'Etat a présenté, le 6 juin 2005, un rapport au Grand Conseil sur la politique en faveur des personnes âgées dans le canton de Genève.

Six objectifs ont été définis qui permettront une meilleure prise en compte de la trajectoire de vie et des besoins des personnes âgées :

- l'intégration des personnes âgées dans la vie de la cité;
- la garantie de disposer, après la période active, des ressources financières nécessaires à une vie décente;
- la promotion de logements adaptés aux besoins et aux difficultés des personnes âgées;

¹ établissement pour personnes handicapées

- un environnement et une aide flexibles et adaptés aux besoins des personnes âgées;
- des soins hospitaliers en faveur des personnes âgées;
- une information et une organisation efficaces.

L'intégration dans la cité des personnes âgées vivant dans un EMS a beaucoup évolué ces dernières années. En effet, de nombreux EMS s'ouvrent sur la cité, particulièrement sur le quartier ou sur la commune. Cette évolution se traduit par la création de nouveaux espaces tels qu'une cafétéria ouverte aux habitants du quartier, l'intégration de crèches, de repas aux enfants et/ou à des personnes âgées non résidentes, l'organisation de manifestations spéciales, etc. Il convient de souligner qu'en raison de son organisation, l'EMS est déjà en soi un modèle de cohabitation et de rapprochement entre les générations et les cultures qui y vivent, y travaillent, s'y rendent.

3. Le programme de construction et de rénovation EMS 2001-2010

A la suite du vote populaire sur l'aide et les soins à domicile en juin 1992, le Conseil d'Etat avait décidé d'un moratoire suspendant toute nouvelle construction d'EMS. Compte tenu des projections démographiques 1999-2025 et des problématiques émergentes, ce moratoire a été levé en décembre 2000. En avril 2001, un programme de construction de nouveaux EMS et de rénovations a fait l'objet d'un rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil.

Ce programme de construction et de rénovation concerne 1 130 lits, sur la période 2001-2010, définis de la manière suivante :

- a) 650 nouveaux lits pour faire face à l'évolution démographique;
- b) 230 lits pour compenser la fermeture ou la reconversion de 10 EMS inadaptés;
- c) 250 lits pour supprimer la moitié des chambres existantes à lits multiples.

Ce programme de construction et de rénovation est actuellement bien engagé. Par ailleurs, les directives en matière d'aménagements spécifiques à la conception et à la construction d'un EMS sont formulées de manière suffisamment souple pour favoriser la diversité.

4. Mise en œuvre du programme de construction et de rénovation d'EMS 2001-2010

Le projet institutionnel, à savoir le projet de vie prévu pour l'établissement, constitue le point de départ pour toute construction. Il est

réalisé par les responsables du futur EMS et approuvé par le département de l'économie et de la santé (DES), en charge de la surveillance des EMS, jusqu'au 1^{er} juillet 2008.

Dans le cadre d'une collaboration transversale, les services de l'administration (DES-DCTI) ont constitué un comité de pilotage chargé de la réalisation du programme de construction et de rénovation des EMS.

L'accompagnement, par le DES et le DCTI, des différents projets de construction facilite leur cheminement et le respect des lois et règlements liés à la construction et aux EMS qui, dans tous les cas, sont applicables dans leur intégralité.

Deux autres départements sont également impliqués dans la réalisation du programme de construction et de rénovation d'EMS. Il s'agit :

- du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), soit pour lui le service du contrôle interne (SECI) qui contrôle le prix de pension proposé et détermine les subventions d'exploitation, ce qui permet au DES d'octroyer une autorisation d'exploitation. D'autre part, le service des prestations complémentaires (anciennement OCPA) verse d'éventuelles prestations complémentaires aux résidents des EMS;
- du département du territoire (DT) qui est sollicité dès le début des études, afin d'accompagner les requérants à vérifier la conformité du projet (bâtiments, espaces extérieurs, parking, etc.) avec le plan de quartier, le plan général d'affectation, le plan directeur communal, etc., en relation avec les lois spécifiques ainsi que les règlements y afférents.

Toutefois, compte tenu des besoins accrus en matière de surveillance du secteur EMS et des responsabilités diluées qu'engendre la répartition actuelle des compétences entre les divers départements concernés, le Conseil d'Etat a confié la responsabilité entière du secteur des EMS, dès le 1^{er} juillet 2008, au département de la solidarité et de l'emploi (DSE), sous réserve des compétences suivantes :

- pour le département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) :
 - suivi des constructions et des rénovations d'EMS au bénéfice d'une subvention d'investissement;
 - examen des projets de construction et de mise aux normes, sous l'angle des aspects relatifs aux coûts, à la qualité de la construction et à l'adéquation entre l'architecture et le projet institutionnel;
 - conseil et aide au développement des projets d'architecture et de construction;

- analyse des estimations détaillées des coûts de construction et des équipements d'exploitation pour permettre une juste définition de la hauteur de la subvention à l'investissement;
- participation à l'élaboration du rapport conjoint interdépartemental, permettant à l'opérateur de déposer le dossier de requête d'autorisation définitive de construire, auprès de la police des constructions du DCTI;
- suivi financier, respect des échéances et contrôles des chantiers de construction et de mise aux normes d'EMS;
- versement des subventions par échelonnements pour la construction sur la base des situations financières et de la planification de l'ouvrage;
- décompte final et bouclage des comptes selon les conditions et exigences de la LEMS;

– pour le département de l'économie et de la santé (DES) :

- délivrance des autorisations relevant de la police sanitaire (autorisations d'exploitation et autorisations d'assistance pharmaceutique) et la surveillance de la qualité des soins dans les EMS, en conformité avec les articles 100 et suivants de la loi sur la santé, du 7 avril 2006 (K 1 03);
- délivrance des autorisations relevant de la police sanitaire et la surveillance des professionnels de la santé exerçant au sein des EMS, en conformité avec les articles 71 et suivants de la loi sur la santé, du 7 avril 2006 (K 1 03).

Par conséquent, le DSE remplacera le DES dans le comité de pilotage déjà mis en place, au côté du DCTI.

5. Les réalisations en cours

Parmi les actions et démarches réalisées pour augmenter les lits d'EMS et améliorer les conditions d'accueil, il faut rappeler :

- la création, en septembre 2003, de lits d'accueil temporaires dans les EMS existants (durée de séjour égale ou inférieure à 30 jours) pour contribuer à diminuer la pénurie de lits;
- l'assouplissement, en novembre 2003, des directives d'exécution relatives à l'aménagement des EMS, dans le but de promouvoir la diversité des EMS;

- le vote, à l'unanimité du Grand Conseil, le 24 septembre 2004, d'un crédit d'investissement de 35 326 000 francs (loi 9277) pour la construction de trois EMS (Grand-Saconnex, Onex et Vernier) représentant la création de 195 lits;
- le vote, à l'unanimité du Grand Conseil, le 15 décembre 2005, d'un crédit d'investissement de 37 567 000 francs (loi 9610) pour la construction de trois EMS (Plan-les-Ouates, Lancy et Petit-Saconnex), ainsi que la mise aux normes d'un EMS à Champel, représentant la création de 203 lits;
- le vote, à l'unanimité du Grand Conseil, le 25 septembre 2007, d'un crédit d'investissement de 23 405 000 francs (loi 10043) pour la reconstruction de l'EMS existant de Butini à Onex, représentant la création de 46 lits et la rénovation des 86 lits existants.

Ce sont donc 444 nouveaux lits qui ont été mis à disposition du canton.

6. Situation actuelle

L'EMS Le Prieuré, situé à Chêne-Bougeries, a décidé de mener une réflexion pour redéfinir sa mission, en tenant compte des besoins tant quantitatifs que qualitatifs, actuels et futurs, observés au sein de la population âgée.

A l'heure actuelle, l'EMS Le Prieuré accueille une population beaucoup plus âgée, moins autonome et présentant d'importants problèmes de santé. Face à cette situation, l'encadrement a été adapté et le personnel, plus nombreux, est mieux formé. Le matériel spécialisé a considérablement augmenté. L'évolution de la dépendance des résidents et l'augmentation du personnel au cours de ces dernières années exigent des espaces plus nombreux et différents. L'architecture du bâtiment existant ne répond plus aux besoins des résidents et pas davantage à ceux du personnel qui y travaille.

7. Descriptif du projet

7.1 Présentation du projet architectural

Il s'agit d'un projet pour la reconstruction d'un EMS existant, comportant actuellement 101 lits. Le projet final prévoit 144 lits au total, c'est-à-dire 43 lits supplémentaires. La reconstruction de cet EMS existant, après avoir été examinée et validée par les groupes de travail interdépartementaux (DES-DT-DSE-DCTI), a reçu un préavis favorable (rapport conjoint définitif favorable). Il se place actuellement en tête dans l'avancement général des projets du programme EMS 2010.

Description et situation de la reconstruction de l'EMS existant :

Nom de l'EMS	nombre de lits	situation	secteur socio-sanitaire
EMS Le Prieuré	144	Ch. Pré-du-Couvent 3	12-Trois Chênes

Le concept architectural en adéquation avec le projet institutionnel :

L'opérateur voit dans son projet une réponse aux besoins sociaux prioritaires du canton. Il veut mettre à disposition sur un même site un EMS, une crèche, un foyer pour personnes polyhandicapées, des logements pour étudiants et des appartements pour personnes âgées autonomes.

Le concept même du projet institutionnel est basé sur la richesse de la mixité et des contacts intergénérationnels.

Cette communion est formalisée par la « place du village » lieu central et accessible par tous. Cet espace devient le lieu de rencontres et d'échanges entre personnes différentes et complémentaires.

Le logement de base de l'EMS est un appartement avec 8 chambres individuelles. Cette typologie veut stimuler la personne âgée pour qu'elle conserve le plus longtemps possible une autonomie dans la vie de tous les jours.

Description du projet architectural :

Le parti architectural propose, sur la base d'un concept global, la construction d'un ensemble accueillant, en plus des 144 lits EMS, 24 personnes âgées autonomes, 20 étudiants, 24 personnes polyhandicapées, 60 enfants en bas âge dans une crèche et 10 personnes invalides (à l'AI) dans des ateliers.

L'ensemble du projet est formé de trois bâtiments (A, B, C) de 3, 5 et 6 étages qui encadrent une « galette » centrale en rez-de-chaussée (D) nommée « place du village », qui elle-même entoure un patio central à l'air libre.

Les lits EMS sont répartis aux étages des bâtiments A et B dans 18 appartements identiques (2 par étage) comprenant 8 chambres, soit 144 lits au total. Des locaux de service et de soins se trouvent à proximité immédiate des appartements.

Le rez-de-chaussée comprend principalement les cuisines, le restaurant, l'administration, la salle polyvalente, la place du village, les patios, les activités et autres locaux de service.

Le sous-sol comprend principalement les 33 places de stationnement pour l'EMS, les locaux des installations techniques, les vestiaires, les dépôts et chambres froides, les abris PC, le lieu de recueillement et le local mortuaire.

Planification

La réalisation des travaux de construction devrait, sur la base d'informations actuellement à disposition et eu égard aux difficultés de prévoir la rapidité d'avancement des études de préparation à l'exécution et des procédures inhérentes à ce type de réalisation, débuter en septembre 2008 et s'achever en septembre 2012, soit environ 48 mois de travaux. Cette durée prend en compte les travaux pour l'ensemble du complexe immobilier.

Le Prieuré pourra accueillir grâce à l'aménagement de containers pour ses services administratifs 99 résidants (au lieu de 101) pendant environ 2 années et demi, puis diminuera à 96 résidants durant la période suivante. Ensuite en fonction de l'évolution des travaux et des chambres mises à disposition, le nombre de résidants augmentera progressivement pour arriver jusqu'à 144.

7.2 Pertinence de la démolition-reconstruction

Les arguments qui justifient une démolition/reconstruction en lieu et place d'une rénovation du bâtiment existant sont, principalement :

- concept du projet institutionnel basé sur la richesse de la mixité et des contacts intergénérationnels;
- actuellement l'EMS comprend 101 lits avec 60% de chambres doubles, ne comportant ni toilettes, ni douches;
- la mise aux normes de l'EMS ferait passer le nombre de lits de 101 à 61, pour un coût de construction proche de 10 millions de francs;
- vétusté des bâtiments;
- les travaux de mise aux normes de l'établissement nécessiteraient de rénover entièrement les constructions actuelles en ne conservant que les structures porteuses;
- suppression des chambres à 2 lits;
- création de salles de bains dans les chambres;
- longueur excessive des circulations restantes;
- d'une manière générale, l'opérateur estime qu'il ne convient pas de transformer les bâtiments actuels, sachant que l'on ne disposerait pas d'un EMS performant, par rapport aux nouveaux EMS qui seront construits à

Genève. De plus, l'implantation des bâtiments ne permet pas une viabilisation optimale des droits à bâtir;

- déménagement de la totalité des résidants en cas de mise aux normes;
- perte d'environ 40 lits en cas de mise aux normes.

8. Subvention d'investissement pour la reconstruction de l'EMS existant

8.1 Conditions d'obtention d'une subvention d'investissement

Le principe de la subvention d'investissement accordée par l'Etat pour la construction et la mise aux normes de l'EMS existant est inscrit dans la loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées – LEMS (J 7 20), du 3 octobre 1997 (articles 22 à 25), ainsi que dans le règlement d'application de la loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées – REMS (J 7 20.01), du 15 décembre 1997 (articles 15 à 17).

Les subventions cantonales sont des subventions d'investissement versées au propriétaire des murs, destinées à encourager la construction et la rénovation d'immeubles hébergeant un établissement.

Les conditions de subventionnement sont spécifiées à l'article 20 de la LEMS (voir rappel annexe 2).

8.2 Nature des subventions d'investissement

La subvention d'investissement ne peut dépasser 50% des coûts pris en considération, soit les dépenses effectuées :

- a) pour l'acquisition du terrain;
- b) pour la construction ou la rénovation de l'établissement;
- c) pour certains équipements spéciaux.

–

8.3 Coûts pris en considération dans le calcul de la subvention d'investissement

a) Investissement pour l'achat du terrain (CFC 0 – terrain) :

Investissement pour le terrain nécessaire à la reconstruction de l'EMS projeté :

Il s'agit d'attribuer une subvention pour l'acquisition de la parcelle permettant la réalisation du nouveau bâtiment EMS projeté qui ouvre une emprise au sol plus importante pour lui permettre d'accueillir 43 pensionnaires supplémentaires.

Situation et montant de la subvention au terrain :

nom de l'EMS	parcelle(s)	plan	subvention terrain
EMS Le Prieuré	2200 partielle	8 - Chêne Bougeries	3 100 000 F

La part de la surface prise en compte pour l'EMS est de 9 605 m² sur les 14 552 m² de la parcelle complète.

La valeur du terrain a été approuvée par le service des opérations foncières du DCTI, à 650 F le m², sur la base des valeurs admises par la direction du logement (DLO) appliquées à un taux d'occupation de 1,2.

L'investissement pour l'acquisition de terrains se réfère au code des frais de la construction (CFC), édité par le Centre suisse d'études pour la rationalisation de la construction (CRB). Les CFC suivants sont pris en compte et peuvent être subventionnés : 00, 01, 02 et 03.

b) Investissement pour la reconstruction de l'EMS :

Il s'agit d'attribuer une subvention pour permettre la reconstruction de l'EMS existant.

Montant de la subvention à la construction :

nom de l'EMS	nombre lits	coût total admis	subvention construction
EMS Le Prieuré	144	41 769 360 F	16 830 000 F

La part de la subvention demandée représente le 40,3% du coût total admis.

L'investissement pour la construction est calculé selon les codes des frais de la construction (CFC). Les CFC suivants peuvent être subventionnés :

- CFC 0 : terrain (partiel)* uniquement les travaux et honoraires
- CFC 1 : travaux préparatoires (partiel)*
- CFC 2 : bâtiment
- CFC 3 : équipements d'exploitation
- CFC 4 : aménagements extérieurs
- CFC 5 : frais secondaires et comptes d'attente (partiels)*.

* Sont exclus, notamment, les intérêts intercalaires et frais de financement.

Le CFC 9, ameublement et décoration, est exclu. Les CFC 6, 7 et 8 (réserves) ne doivent pas être utilisés.

c) Investissement pour certains équipements spéciaux :

Ces montants correspondent au CFC 3 susmentionné et comprennent les installations d'équipements d'exploitation fixes, répondant à une fonction particulière de l'EMS. Exemples : baignoires et douches assistées, vidoirs, compresseurs couches-culottes, lave-bassins, monte-lits, passe-plats, installations de cuisine, autoclaves, etc.

Ces montants sont inclus dans l'investissement à la reconstruction (point b ci-dessus).

d) Montants maximums acceptés pour les nouveaux EMS projetés :

Selon le «Plan directeur EMS 2010», approuvé par le Conseil d'Etat le 7 novembre 2001, les montants maximums acceptés étaient les suivants :

- 300 000 F par lit hors taxe pour les CFC 0, 1, 2, 3, 4, 5 (sans les frais de financement et avec un nombre limité de places de parking),
- 260 000 F par lit hors taxe pour les CFC 2 et 3 (non compris les parkings).

L'investissement total admis était donc de 300 000 F hors taxe au maximum par lit, sans l'acquisition du terrain.

Le montant maximum de subvention (ne pouvant dépasser 50% des coûts pris en considération), sans tenir compte du terrain, est donc de 150 000 F par lit, hors taxe (état octobre 2000).

e) Indexation et taxe sur la valeur ajoutée (TVA) :

Les montants maximums indiqués ci-dessus seront indexés (base 108,8 points (octobre 2000), indice du coût à la construction suisse, région de Genève, office fédéral de la statistique (OFS).

La TVA sera ajoutée à ces montants et prise en considération pour le calcul de la subvention.

f) Montants maximums indexés et avec TVA :

Avec l'indice et la TVA, les montants de base de 300 000 F et 260 000 F octobre 2000 passent :

- pour les CFC 0, 1, 2, 3, 4 et 5 (sans les frais de financement et avec un nombre limité de places de parking) à 345 000 F TTC par lit;
- pour les CFC 2 et 3 (non compris le parking) à 299 000 F TTC par lit.

g) *Récapitulatif des coûts de construction :*

Les montants contrôlés et admis par les experts pour le projet de reconstruction du Prieuré sont :

- le coût de construction pour les CFC 0, 1, 2, 3, 4 et 5 (admis) est de 290 065 F par lit;
- le coût de construction pour les CFC 2 et 3 (admis, non compris les parkings) est de 268 030 F par lit.

A titre indicatif, le coût de construction pour les CFC 2 et 3 (admis) avec le parking est de 273 260 F par lit.

Le détail des coûts TTC par CFC contrôlé et admis se présente de la manière suivante :

CFC 1	Travaux préparatoires	1 085 170 F
CFC 2	Bâtiment	38 210 520 F
CFC 3	Equipements d'exploitation	1 139 070 F
CFC 4	Aménagements extérieurs	458 370 F
CFC 5	Frais secondaires	876 230 F
Coûts des travaux admis TTC		41 769 360 F

8.4 Base de définition et de contrôle de la subvention d'investissement

Le montant de la subvention est attribué forfaitairement et ne peut dépasser 50% des coûts pris en considération. En cas de fluctuation du coût de l'opération à la baisse, durant la durée des travaux, un ajustement sera opéré au moment du décompte final. Dans la pratique actuelle, les effets induits (comme une augmentation de loyer) de coûts non pris en considération par la subvention d'investissement (renchérissement, éléments non subventionnés, etc.) sont en l'état répercutés sur le prix de pension.

Les travaux supplémentaires imprévisibles feront l'objet d'un examen, afin de les contrôler et définir, en fonction de leur nature exacte, s'ils peuvent être inclus dans les coûts pris en considération.

8.5 Demande de subvention d'investissement

Pour présenter sa demande de subvention, le maître de l'ouvrage de l'EMS doit répondre aux conditions du chapitre III de la LEMS et du chapitre IV de son règlement d'application (REMS) (voir annexe 2).

9. Versement de la subvention d'investissement

Afin de limiter les surcharges dues aux intérêts financiers des opérateurs, il est proposé de verser la subvention par échelonnements, dès l'entrée en force de l'autorisation de construire. Le calendrier de versement de la subvention est le suivant :

- a) Subvention d'investissement pour la construction :
 - a.1) *Suivi et contrôle de l'exécution des travaux* :
 - L'opérateur, sur la base de rapports d'avancement détaillés, soumet durant la réalisation des travaux ses demandes de versement de subventions, au rythme des échéances fixées ci-dessous.
 - Ce rapport comprendra obligatoirement une situation financière de la construction par code des frais par élément (CFE), ainsi que le planning des travaux. Toute modification du projet architectural ou du projet institutionnel (fonctionnement) devra être signalée de suite. Ces éléments permettront, entre autres, une meilleure transparence et comparaison des coûts.
 - a.2) *Echelonnement du versement de la subvention d'investissement pour la construction de nouveaux EMS projetés* :
 - 7% à l'obtention et l'entrée en force de l'autorisation de construire;
 - 20% à la fin de la réalisation du radier;
 - 30% à la fin du gros-œuvre, bâtiment hors air et hors eau par code de frais de construction;
 - 30% à la fin du second œuvre;
 - 13% à l'acceptation du décompte final par code des frais par élément (CFE) par le DCTI.

L'Etat se réserve le droit de modifier ces échelonnements.

- b) Subvention pour l'acquisition du terrain :

Pour l'achat du terrain nécessaire à la construction de l'EMS, une exception peut cependant être faite, étant donné le délai souvent important entre son acquisition et le début des travaux. Le montant de la subvention pourrait être versé avant les échéances susmentionnées et globalement. Dans ce cas, chaque situation est examinée par les responsables DES-DCTI du projet de construction d'EMS.

10. Montants portés au budget de l'Etat de Genève

Le crédit d'investissement demandé figurera comme suit dans le budget de l'Etat de Genève :

Terrain et construction : rubrique n° 05.04.02.00 5650

- **3 100 000 F pour l'achat du terrain**
- **16 830 000 F pour la reconstruction d'un EMS.**

Le crédit du programme est échelonné comme suit dans le budget des investissements :

2008	1 000 000 F
2009	6 644 100 F
2010	5 049 000 F
2011	0 F
2012	5 049 000 F
2013	2 187 900 F
Total	19 930 000 F

Ce plan de décaissement a été élaboré en fonction des informations actuellement à disposition et reste indicatif, eu égard notamment à l'incertitude budgétaire et à la difficulté de prévoir l'évolution des travaux de manière précise.

Les coûts d'investissement restant à charge du propriétaire se répercutent directement ou indirectement sur chaque nouveau projet d'EMS, ou d'agrandissement d'EMS existant, selon que ce dernier est propriétaire ou locataire.

Le service du contrôle interne du DSE estime, dans le cadre des tableaux financiers annexés, l'impact des projets sur la subvention d'exploitation, ainsi que sur les prestations complémentaires.

Inscrit au projet de budget de l'Etat, le montant global des subventions d'exploitation, comme des prestations complémentaires, est soumis par le Conseil d'Etat à l'approbation du Grand Conseil.

Dans ce cadre, on peut relever que :

- il a été intégré par anticipation des futures modifications de la LEMS et de la LIPH (cette dernière étant déjà devant le Grand Conseil), le passage de 25 à 50 ans maximum pour un remboursement éventuel de tout ou partie de la subvention versée;
- le point précédent, ainsi qu'une évolution des critères d'analyse des dossiers financiers (avec l'impact potentiel important sur le prix de pension) seront à intégrer, le moment venu, dans les budgets respectivement de l'Etat et des entités concernées.

B. EPH - CREATION D'UN NOUVEAU FOYER

1. Préambule

La Fondation Clair Bois gère trois foyers pour l'accueil en internat et en externat d'enfants, d'adolescents et d'adultes polyhandicapés infirmes moteurs cérébraux (IMC), soit au total 130 personnes parmi les plus lourdement handicapées de la communauté genevoise. De plus, Clair Bois offre 45 places d'ateliers protégés à des personnes handicapées adultes au bénéfice d'une rente de l'assurance-invalidité.

Le quatrième foyer, Clair Bois-Minoteries, offre depuis l'été 2007, 24 places supplémentaires de home avec occupation et 10 places d'atelier.

A tous les âges de la vie, Clair Bois offre des lieux de vie appropriés à des personnes lourdement handicapées qui, pour la plupart, ne peuvent s'exprimer par le langage et sont dans l'incapacité d'accomplir les gestes les plus élémentaires de la vie quotidienne, tels que se nourrir, s'habiller, se déplacer, etc.

Les foyers de Clair Bois sont ouverts 365 jours par an. Les deux foyers pour mineurs sont reconnus comme écoles spéciales. Ce sont les seuls qui sont ouverts toute l'année à Genève.

2. Les nouveaux besoins

Chaque année, en moyenne 3 à 4 nouvelles personnes polyhandicapées sont accueillies à Clair Bois-Chambésy qui, compte tenu de la lourdeur de leur handicap, restent dans les établissements de la Fondation Clair Bois en passant d'un foyer à l'autre en fonction de leur âge (de 1 année à 10 ans à Clair Bois-Chambésy, de 10 ans jusqu'à la majorité à Clair Bois-Lancy, dès 18 ans à Clair Bois-Pinchat ou à Clair Bois-Minoteries).

Le Foyer de Clair Bois-Pinchat, qui accueille 51 personnes en internat, 12 personnes en externat et qui offre des places d'ateliers d'occupation à une trentaine de personnes, est complet.

La capacité d'accueil du foyer des Minoteries répondra aux besoins de nouvelles places jusqu'en 2009.

L'âge moyen des personnes accueillies dans les foyers pour adultes ne dépasse pas à ce jour 30 ans. Le pensionnaire le plus âgé a 51 ans, pour une espérance de vie dépassant 60 ans. La Fondation Clair Bois est donc loin d'avoir atteint un point d'équilibre, pour sa capacité d'accueil, entre les nouveaux arrivants et les départs naturels.

Dès 2010, les jeunes adultes accueillis à Clair Bois qui auront passé le cap des 18 ans seront obligés de rester dans ce foyer qui est considéré comme une école spécialisée par la direction de l'enseignement spécialisé à Genève. En effet, en 2010, 7 adolescents vont atteindre leur majorité, en 2011, 5 nouveaux et ainsi de suite. Fin 2012, ce sont donc 18 jeunes adultes polyhandicapés qui séjourneront dans l'école de Clair Bois-Lancy dans l'attente d'un lieu de placement adéquat, compte tenu de leur handicap. Il est important de mentionner que ce calcul ne tient compte que des adolescents polyhandicapés déjà accueillis dans les différentes structures de la Fondation Clair Bois. Il convient de rajouter à ces 18 jeunes adultes, les arrivées, depuis l'étranger, des enfants des fonctionnaires internationaux et le retour à Genève de jeunes adultes placés dans des institutions hors canton. Une estimation prudente montre un besoin de 20 à 24 nouvelles places d'accueil pour jeunes adultes avant fin 2012.

Compte tenu des délais relatifs à tout projet de construction, il est nécessaire d'envisager dès maintenant, la création à Genève d'un nouveau foyer spécialisé de 24 places pour l'accueil de jeunes adultes polyhandicapés. La création de ce nouveau foyer permettra de garder au foyer de Clair Bois-Lancy sa vocation d'école spécialisée et évitera le blocage complet de l'accueil de mineurs polyhandicapés à Clair Bois.

3. Le projet du nouveau foyer

Le bureau central d'aide sociale (BCAS) a déposé un projet visant la démolition et la reconstruction, aux normes en vigueur, de l'EMS Le Prieuré, dont il est propriétaire. La nouvelle structure permettra de faire cohabiter et interagir différentes populations et classes d'âges, puisqu'elle hébergera, en plus de l'EMS, une crèche de 60 places, une vingtaine de logements pour étudiants et des lieux d'activité ouvertes au public, tels qu'un restaurant, des commerces, un cabinet de physiothérapie, une salle de spectacles, etc.

La Fondation Clair Bois est partenaire de ce projet et a décidé d'acquérir une part du nouvel ensemble en propriété par étages, sur un droit de superficie accordé par le BCAS, afin d'y installer un nouveau foyer pour adultes polyhandicapés de 24 places et ouvrir 10 places d'atelier protégé.

Le fait de regrouper, en un lieu ouvert au public, différentes populations, contribue de manière efficace à l'intégration des personnes polyhandicapées dans la cité.

Par ailleurs, la création d'une structure hôtelière et d'entretien commune, permettra de réaliser des économies importantes et de créer des synergies stimulantes.

4. Subvention d'investissement pour la construction du nouveau foyer

4.1 Conditions d'obtention d'une subvention d'investissement

Le principe de la subvention d'investissement accordée par l'Etat pour la construction et la mise aux normes de l'EPH existant est inscrit dans la loi relative à l'intégration des personnes handicapées (LIPH, K 1 36) du 16 mai 2003 (art. 22 à 27), ainsi que dans son règlement d'application du 26 novembre 2003 (art. 25 à 28).

Les subventions cantonales sont des subventions d'investissement versées au titulaire de l'autorisation d'exploitation destinées à encourager la construction, la rénovation, l'aménagement ou l'équipement de lieux d'accueil des personnes handicapées.

Les conditions de subventionnement sont spécifiées à l'article 22 de la LIPH.

4.2 Nature des subventions d'investissement

La subvention d'investissement varie selon la capacité financière de l'établissement, les autres ressources de financement et la nature de l'investissement et prend en compte les dépenses affectées pour la construction, la rénovation, l'aménagement et l'équipement.

4.3 Investissement pour la construction de l'EPH

a) Coût reconnu :

L'investissement pour la construction est calculé selon les codes des frais de la construction (CFC). Les CFC suivants peuvent être subventionnés :

- CFC 0 : terrain (partiel)* uniquement les travaux et honoraires
- CFC 1 : travaux préparatoires (partiel)*
- CFC 2 : bâtiment
- CFC 3 : équipements d'exploitation
- CFC 4 : aménagements extérieurs
- CFC 5 : frais secondaires et comptes d'attente (partiels)*
- CFC 9 : ameublement.

* Sont exclus, notamment, les intérêts intercalaires et frais de financement.

– b) Coût admis :

Le montant contrôlé et admis sur la base d'une expertise interne est de 12 426 000 F et se présente de la manière suivante :

CFC 0	Terrain	19 000 F
CFC 1	Travaux préparatoires	185 000 F
CFC 2	Bâtiment	9 786 000 F
CFC 3	Equipements d'exploitation	666 000 F
CFC 4	Aménagements extérieurs	385 000 F
CFC 5	Frais secondaires	175 000 F
CFC 9	Ameublement (commun)	10 000 F
	Equipement, mobilier, véhicule	1 200 000 F
Coûts des travaux admis TTC		12 426 000 F

4.4 Base de définition et de contrôle de la subvention d'investissement

Le montant de la subvention est attribué forfaitairement et dépend de la capacité financière de l'établissement. En cas de fluctuation du coût de l'opération à la baisse durant la durée des travaux, un ajustement sera opéré au moment du décompte final.

Les travaux supplémentaires imprévisibles feront l'objet d'un examen afin de les contrôler et définir, en fonction de leur nature exacte, s'ils peuvent être inclus dans les coûts pris en considération.

4.5 Demande de subvention d'investissement

Pour présenter sa demande de subvention, le maître de l'ouvrage de l'EPH doit répondre aux conditions du chapitre IV section 3 de la LIPH et du chapitre VI de son règlement d'application (RIPH) (voir annexe 3).

5. Versement de la subvention d'investissement

Afin de limiter les surcharges dues aux intérêts financiers des opérateurs, il est proposé de verser la subvention par échelonnements, dès l'entrée en force de l'autorisation de construire. Le calendrier de versement de la subvention est le suivant :

- 1) *Suivi et contrôle de l'exécution des travaux* :
- L'opérateur, sur la base de rapports d'avancement détaillés, soumet durant la réalisation des travaux ses demandes de versement des subventions, au rythme des échéances fixées ci-dessous.
- Ce rapport comprendra obligatoirement une situation financière de la construction par code de frais par élément (CFE) ainsi que le planning des travaux. Toute modification du projet architectural ou du projet institutionnel (fonctionnement) devra être signalée de suite. Ces éléments permettront, entre autres, une meilleure transparence et comparaison des coûts.
- 2) *Echelonnement du versement de la subvention d'investissement pour la construction de nouveaux EPH projetés* :
- 7% à l'obtention et l'entrée en force de l'autorisation de construire;
- 20% à la fin de la réalisation du radier;
- 30% à la fin du gros-œuvre, bâtiment hors air et hors eau par code de frais de construction;
- 30% à la fin du second œuvre;
- 13% à l'acceptation du décompte final par code des frais par élément (CFE) par le DCTI.

L'Etat se réserve le droit de modifier ces échelonnements.

6. Investissement

6.1 *Coût de la construction du nouveau foyer*

Part Clair Bois, y compris frais de mise en PPE	11 226 000 F
---	--------------

6.2 *Coût global pour la création d'un nouveau foyer de 24 places*

Part Clair Bois, y compris frais de mise en PPE	11 226 000 F
Equipement, mobilier, véhicules	1 200 000 F
Total	12 426 000 F

6.3 Financement des coûts de construction

Le financement sera assuré par les apports suivants :

a) Subvention cantonale (2/3)	8 284 000 F
b) Fonds privés (1/3)	4 142 000 F
Total	12 426 000 F

La Fondation Clair Bois réunira les fonds privés nécessaires à travers l'organisation de manifestations et de récoltes de dons comme elle l'a fait avec succès depuis de nombreuses années.

A défaut de pouvoir réunir dans les délais les sommes nécessaires, la fondation aura momentanément recours à un emprunt hypothécaire.

6.4 Subvention cantonale et entrée en vigueur de la RPT

Compte tenu de l'entrée en vigueur, en date du 1^{er} avril 2005, de l'article 20 de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges, du 3 octobre 2003 (PFCC - RS 613.2), il sera accordé, durant les années 2008 à 2010 au minimum, en complément des subventions cantonales prévues par les articles 22 et suivants LIPH, les montants de subventions antérieurement alloués par la Confédération, soit au maximum un tiers des coûts connus.

La subvention maximale d'un tiers, en remplacement des financements fédéraux antérieurs, sera accordée dès 2008, aux institutions répondant aux conditions de l'article 13 LIPH.

Les coûts pris en considération sont déterminés par analogie à la circulaire sur le versement des subventions pour la construction de l'office fédéral des assurances sociales, du 1^{er} janvier 2003.

7. Montants portés au budget de l'Etat de Genève

Le crédit d'investissement demandé figurera comme suit dans le budget de l'Etat de Genève :

Construction : rubrique 05.04.02.00 5650 :

- 8 284 000 F pour la construction d'un nouvel EPH

Le crédit du programme est échelonné comme suit dans le budget des investissements :

2009	600 000 F
2010	1 660 000 F
2011	2 500 000 F
2012	2 500 000 F
2013	1 024 000 F
Total	8 284 000 F

Ce plan de décaissement a été élaboré en fonction des informations actuellement à disposition et reste indicatif, eu égard notamment à l'incertitude budgétaire et à la difficulté de prévoir l'évolution des travaux de manière précise.

Inscrit au projet de budget de l'Etat, le montant global de la subvention d'exploitation est soumis par le Conseil d'Etat à l'approbation du Grand Conseil.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes communes :

- 1) *Préavis technique et financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*

Annexes pour l'EMS Le Prieuré :

- 1) *Plan directeur EMS 2010 d'octobre 2001*
- 2) *Extrait légaux :*
 - *chapitre 3 de la loi J 7 20 (LEMS)*
 - *chapitre 4 du règlement d'application J 7 20.01 (REMS)*

Annexes pour l'EPH Clair Bois :

- 1) *Plan de situation (EPH)*
- 2) *Plans au 1/200^{ème} conformément aux normes de l'OFAS*
- 3) *Extrait légaux :*
 - *chapitres de la loi K 1 36 (LIPH)*
 - *chapitres du règlement d'application K 1 36.01 (RIPH)*
- 4) *Rapport d'activité de la Fondation Clair Bois*
- 5) *Projet de budget d'exploitation du nouveau foyer*



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le Département des constructions et des technologies de l'information.

• Objet :

Projet de loi ouvrant un crédit global maximum au titre d'indemnité cantonale d'investissement de 28 214 000 F, comprenant une subvention de 8 284 000 F pour la Fondation Clair Bois en faveur des jeunes enfants et jeunes adultes infirmes moteur cérébraux pour la création d'un nouveau foyer pour personnes handicapées adultes de 24 places et une subvention de 19 930 000 F pour la reconstruction de l'établissement médico-social (EMS) existant Le Prieuré dans le cadre du programme de construction et de mise aux normes des EMS 2010

• Rubrique concernée :

05.04.02.00 5650

• Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	0.03	0.27	0.49	0.70	1.11	1.28	1.46	1.54
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	(0.05)	(0.14)	(0.14)	(0.32)	1.78	4.69	5.34	5.99
Total des charges de fonctionnement	(0.01)	0.13	0.34	0.38	2.89	5.97	6.81	7.54
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement	(0.01)	0.13	0.34	0.38	2.89	5.97	6.81	7.54

• Inscription budgétaire et financement

- Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles, sera inscrit au budget d'investissement dès 2008.

- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2008, sous réserve de la réduction technique globale à opérer. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement pourront être automatiquement versées.

• Annexes au projet de loi :

tableaux financiers

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (L.GAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 23 juin 2008

Signature du responsable financier : Sophie Heurtault 

2. Approbation / Avis du département des finances

Pour la présentation des tableaux financiers, le département des finances préconise de présenter les flux financiers induits par les projets de loi de telle façon qu'il soit possible d'identifier les coûts induits de fonctionnement du projet de loi avant et après son adoption. De cette façon, il peut être évité de faire apparaître des montants négatifs.

Genève, le : 23 juin 2008

Visa du département des finances : Marc Giordano 

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

PL ouvrant un crédit global maximum au titre d'indemnité cantonale d'investissement de 28 214 000 F comprenant une subvention de 8 284 000 F pour la Fondation Clair Bois en faveur de jeunes enfants et jeunes adultes IMC pour la création d'un nouveau foyer pour personnes handicapées adultes de 24 places et une subvention de 19 930 000 F pour la reconstruction de l'EMS existant Le Prieuré dans le cadre du programme de construction et de mise aux normes des EMS 2010

Projet présenté par le DCTI

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	TOTAL
Investissement brut	1'000'000	7'244'100	6'709'000	2'500'000	7'549'000	3'211'900	0	28'214'000
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	1'000'000	7'244'100	6'709'000	2'500'000	7'549'000	3'211'900	0	28'214'000
Terrains - Subvention accordée	1'000'000	2'100'000	0	0	0	0	0	3'100'000
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Bâtiment - Subvention accordée / moyenne 40 ans	0	5'144'100	6'709'000	2'500'000	7'549'000	3'211'900	0	25'114'000
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	32'500	267'933	485'976	695'828	1'108'896	1'275'783	1'464'508	1'544'805
Intérêts	32'500	267'933	485'976	567'226	812'568	916'955	916'955	916'955
Amortissements	0	0	0	128'603	296'328	358'828	547'553	627'950

Signature du responsable financier: 23 juin 2008

Date:



Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 106) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DEPENSE NOUVELLE

PL ouvrant un crédit global maximum au titre d'indemnité cantonale d'investissement de 28 214 000 F comprenant une subvention de 8 284 000 F pour la Fondation Clair Bois en faveur de jeunes enfants et jeunes adultes IMC pour la création d'un nouveau foyer pour personnes handicapées adultes de 24 places et une subvention de 19 930 000 F pour la reconstruction de l'EIMS existant Le Priouré dans le cadre du programme de construction et de mise aux normes des EIMS 2010

Projet présenté par le DCTI

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Résultat recurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	-14 500	125 933	343 976	377 828	2 288 896	5 970 613	6 809 338	7 539 635
Charges en personnel [30] (régénération des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (meubler, fourniture, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluide (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33] Intérêts (report tableau) Amortissements (report tableau)	32 500	267 933	485 976	695 528	1 108 896	1 275 793	1 464 508	1 544 395
Charges particulières [30 à 36] Perte comptable [330] Provision [336] (préciser la nature)	32 500	237 933	485 976	567 226	812 588	916 955	916 955	916 955
Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	-47 000	-142 900	-142 000	-318 000	1 730 000	4 684 330	5 744 830	5 934 330
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+46+48] (régénération de revenus (impôts, emplacements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
RÉSULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (catégories: révenus)	-14 500	125 933	343 976	377 828	2 288 896	5 970 613	6 809 338	7 539 635

Signature du responsable financier : 23 juin 2008

Date:

1) Par hypothèse, il a été pris en compte la durée de mandat global journalier par l'Etat de CHF 164.- (subvention et prestation complémentaire) avec un taux d'occupation à 100%.
 2) Par prudence, le mode d'achèvement des travaux mentionnés dans la loi est considéré comme le mode d'achèvement de réalisation.
 3) Le montant des travaux est fixé de 24 places hommes avec occupation (HO), 228 EMO en 2012, EMO en 2013, EMO en 2014 et EMO en 2015. Le montant des travaux en 2012, 2013, 2014 et 2015 est estimé à 1 million de francs pour 2012, 2013, 2014 et 2015. Ce montant est révisé annuellement (50'000.- F pour chacune des trois années suivantes. Calcul réalisé par le DCTI en fonction des données de la situation initiale.
 4) Les chiffres relatifs aux amortissements sont estimés en fonction de la situation initiale.
 5) Les chiffres relatifs aux amortissements sont estimés en fonction de la situation initiale, et donc une baisse des charges pour l'Etat.

EMS Le Prieuré - ANNEXE I

DEPARTEMENT DE L'ACTION
SOCIALE ET DE LA SANTE

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT
DE L'EQUIPEMENT ET DU LOGEMENT

PLAN DIRECTEUR EMS 2010

RAPPORT AU CONSEIL D'ETAT

Octobre 2001

Table des matières

1.	INTRODUCTION	2
2.	LES DEMANDES DU CONSEIL D'ETAT	5
	2.1 La localisation et la définition de 20 EMS	5
	2.2 La planification des crédits d'investissements pour la construction de nouveaux EMS	5
	2.3 La planification des crédits d'investissement pour la réfection et à la mise aux normes des EMS existants	6
	2.4 La planification des crédits annuels de fonctionnement	6
	2.5 La sous-dotation de certains secteurs socio-sanitaires	6
	2.6 Les terrains et bâtiments propriétés des communes et du canton qui pourraient être mis à disposition	7
3.	CRITERES DE LOCALISATION	7
4.	BILAN GEOGRAPHIQUE DES BESOINS ACTUELS ET PREVISIBLES	9
5.	RECHERCHE DE SITES	10
6.	RECOMMANDATIONS	11
	ANNEXES	13

Plan directeur EMS 2010 Implantation des nouveaux établissements

1. INTRODUCTION

Le Conseil d'Etat a décidé d'un moratoire le 17 juin 1992 sur toute nouvelle construction d'EMS. Ce moratoire, prorogé le 18 décembre 1996, est arrivé à terme le 31 décembre 2000.

Ce moratoire se justifiait par le fait que la population s'était prononcée en faveur du développement de l'aide et des soins à domicile, que le nombre de lits avait augmenté les années précédant le moratoire plus rapidement que le nombre d'octogénaires, que le rapport entre le nombre de lits et le nombre de personnes âgées s'établissait à 6.7% (taux de référence 6%) et enfin, que des places étaient en permanence disponibles depuis 1992.

Compte tenu des projections démographiques 1999-2025 établies par l'office cantonal de la statistique, de la note du professeur Jean-Pierre Michel, directeur du département de gériatrie des Hôpitaux universitaires de Genève, sur les perspectives thérapeutiques en gériatrie, le Conseil d'Etat a chargé le département de l'action sociale et de la santé (DASS) et le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) d'élaborer, en collaboration avec l'Association des communes genevoises, un plan directeur de construction et de mise en exploitation de nouveaux EMS (période 2002-2010).

Concrètement, le Conseil d'Etat prévoit à l'horizon 2010, la réalisation d'une vingtaine d'EMS, d'une capacité totale de 1'130 lits. Ce besoin résulte d'une part de l'augmentation de la population concernée (650 lits), d'autre part de la suppression de la moitié des chambres à lits multiples existantes (250 lits), et enfin de la compensation d'une dizaine d'établissements devant être reconvertis ou fermés (230 lits).

La planification du Conseil d'Etat se base notamment sur la mise à jour des dispositions normatives relatives aux EMS et de l'analyse de l'état des bâtiments existants, établies par un bureau d'architectes externe mandaté par le DASS.

Pour mener à bien ces importants travaux, le DAEL (directions des bâtiments et de l'aménagement) et le DASS (direction générale de l'action sociale, ci-après DGAS) ont mis en place, en étroite collaboration, une structure de travail visant à la mise en oeuvre de la politique cantonale relative aux EMS : Cette structure a développé les axes suivants :

- les méthodes et procédures de travail concernées pour le cheminement des dossiers soumis à la DGAS (préavis) avant leur instruction par la police des constructions ;
- les méthodes de calcul pour l'octroi des subventions à l'investissement et au fonctionnement ;
- la diffusion régulière d'informations aux EMS sur les procédures de mesures d'accompagnement.

La mise en place d'une plate-forme informatique de communication interdépartementale mettant à disposition des partenaires concernés, l'ensemble des documents utiles au traitement des dossiers dans le cadre du projet EMS 2002-2010.

En outre, est apparue la demande prioritaire de réaliser un « établissement relais », destiné à accueillir temporairement les résidents des EMS devant être transformés. Dans une dizaine d'années, selon que cet établissement devra être construit de manière provisoire ou définitive, il sera soit démoli, soit intégré à l'offre globale ou encore réaffecté à une autre activité.

Outre un enjeu financier considérable (plus de 300 millions de francs d'investissement, non compris les frais d'acquisition des terrains), la réalisation d'une vingtaine d'établissements représente un défi de première importance en matière d'aménagement du territoire et de planification (mandats, procédures, financement, etc.) :

- à raison de 6 - 7'000 m² de surface brute de plancher par établissement, ce sont 120 - 140'000 m² à construire ;¹
- selon la densité de construction autorisée, la surface de terrain nécessaire, de 5 - 10'000 m² par établissement, représente au total 100 - 200'000 m² de terrain (surface nette à bâtir).

Du point de vue de l'utilisation du sol, les EMS se situent à l'intersection de trois catégories habituelles :

- ce sont tout d'abord des logements à part entière, à prendre en considération dans la réponse aux besoins actuels, avec la différence que la densité d'habitants y est deux fois plus faible que dans les logements habituels (en moyenne, les appartements de 105 m², surface totale nécessaire par résident, accueillent deux personnes) ;
- ce sont aussi des lieux de travail importants, puisque l'on compte près d'un emploi par résident ; le programme de 1'130 nouveaux lits suscite quelque 1'000 emplois nouveaux, entraînant leurs propres besoins en logements, en équipements et en déplacements² ;
- ce sont enfin des équipements, par les services qu'ils offrent, non seulement à leurs résidents, mais aussi à d'autres usagers, cette ouverture étant vivement souhaitée pour réduire l'isolement des personnes âgées.

Les nouveaux EMS demandent de l'espace et ce sont des générateurs de trafic, surtout pour ce qui concerne les employés et les médecins, les visiteurs et les fournisseurs. A ce titre, ils ne font pas exception dans les projets de construction et leur insertion dans le territoire doit obéir aux mêmes règles et précautions.

¹ Sur la base de l'étude comparative d'une dizaine d'établissements exemplaires et d'une évaluation des besoins nouveaux liés à l'évolution des prestations à assurer en EMS, la surface brute de plancher totale par résident est estimée à 105 m². Ce chiffre inclut la marge nécessaire pour ouvrir certains services (p. ex. salle à manger) à des personnes extérieures. La même étude préconise une capacité de 40 à 80 lits par établissement. C'est sur la base d'un chiffre moyen de 60 lits par établissement que le besoin total a été estimé à une vingtaine d'établissements.

² Le fait qu'une partie importante de ce personnel puisse résider en France voisine n'élimine pas ces répercussions.

Le présent rapport développe une approche pour ajuster cette demande avec l'offre des possibilités de construire, tout en considérant l'urgence des délais. Cette recherche tient compte des potentialités offertes par les plans d'affectation (zones à bâtir et plans localisés de quartier), mais aussi de critères de localisation propres à ces établissements.³ Ces aspects sont traités dans l'ordre suivant :

- critères de localisation des EMS (chapitre 3) ;
- bilan des besoins actuels et prévisibles (chapitre 4) ;
- recherche de sites (chapitre 5) ;
- recommandations (chapitre 6).

Toute l'approche est basée sur le découpage du canton en 22 secteurs socio-sanitaires, définis dans le cadre de la loi sur l'aide à domicile. Ce découpage est reconnu comme pertinent et s'avère commode, dans la mesure où il constitue la référence de nombreuses données statistiques relatives aux besoins et à la politique sociale et sanitaire. Par définition, il comporte des limites qui peuvent rendre nécessaire, dans certains cas, une approche plus ouverte.



³ Le rapport a été établi par un groupe de travail, piloté par G. Gardet, directeur de l'aménagement (DAEL), et réunissant : F. Reinhard et D. Meyer (direction des bâtiments, DAEL), M. Gónczy et M. Oppliiger (direction générale de l'action sociale, DASS), J. Moglia, J. Rufi et A. Bazire (direction de l'aménagement, DAEL). A. Rüttsche (association des communes genevoises). M. Ruffieux (division de l'aménagement et des constructions, Ville de Genève) et D. Schmitt (service d'urbanisme, Ville de Genève). Ch.-H. Rapin et C. Lalive d'Épinay (Centre interfacultaire de gérontologie), A. Rougemont (Institut de médecine sociale et préventive), H. Huissoud et M. Herzog (Association des pensionnaires des établissements pour personnes âgées et leurs familles) ont été associés aux travaux. Le bureau d'architectes qui a été mandaté est C. Mechat et B. Bouldin. Les données statistiques de base ont été fournies par la direction générale de l'action sociale. L'analyse cartographique des potentiels à bâtir a été effectuée par la direction de l'aménagement.

2. LES DEMANDES DU CONSEIL D'ETAT

2.1 La localisation et la définition de 20 EMS

Le travail de la direction de l'aménagement a permis de recenser plus de 100 sites potentiels pour l'implantation d'EMS.

Ces sites ont été classés selon l'échéance probable de réalisation.

Sous réserve d'un examen plus détaillé, la moitié d'entre eux sont susceptibles d'une réalisation dans les cinq prochaines années.

Les premières pré-études de faisabilité ont d'ores et déjà été réalisées par le bureau d'architectes mandaté par le DASS et le DAEL. Ce travail consiste à examiner et reporter sur fiches la qualité des sites sélectionnés et leur capacité à satisfaire un programme d'EMS (accès, contenance, typologie, facilités d'exécution, atouts/défauts). Une vingtaine de fiches ont déjà été réalisées, parmi lesquelles il est possible de choisir des sites pour un mandat extérieur d'étude de faisabilité approfondie.

2.2 La planification des crédits d'investissements pour la construction des nouveaux EMS

L'investissement consacré pour la mise à disposition d'un lit est estimé à 300'000 F⁴. Un maximum de 50 % des montants pris en considération pourrait être à la charge de l'Etat. Les crédits d'investissements sont répartis à raison de 2 millions pour 2002, montant qui correspond à une première tranche concernant les honoraires d'études et à 18.9 millions par année dès 2003, compte tenu de l'avancement des projets. Le montant des dépenses d'investissement inscrit chaque année dans le plan de trésorerie des grands travaux sera ajusté en fonction de l'avancement des projets.

Ces prévisions sont donc mentionnées à titre indicatif, car pour l'heure, il est difficile d'établir un calendrier précis de construction. En effet, chaque cas doit être étudié en fonction des contraintes des sites (aménagement du territoire, financement, servitudes, voisinage). Ces raisons font qu'il n'est pas encore possible, à ce jour, de savoir avec précision quand et où seront construits les nouveaux EMS. De plus, l'accord AIMP (accord intercantonal sur les marchés publics) devra être appliqué pour certaines constructions.

Un projet de construction est aujourd'hui déjà déposé à la police des constructions ; ce dernier concerne la démolition et la reconstruction de l'EMS Butini ; il a reçu l'accord de principe des directions du DAEL et du DASS, après étude du dossier. Le chantier devrait s'ouvrir en 2003. L'EMS résidence de la Rive est d'autre part à l'examen. Ces deux réalisations représentent un potentiel de quelques 80 lits supplémentaires.

⁴ Dont 260'000 francs comprenant le coût du bâtiment et de l'équipement d'exploitation, sans terrain, sans parking, sans aménagement extérieur, sans frais secondaires et hors taxes.

2.3 La planification des crédits d'investissement pour la réfection et à la mise aux normes des EMS existants

Les EMS disposent d'un délai de 5 ans pour réaliser leurs travaux de mise en conformité par rapport aux nouvelles dispositions normatives. Les crédits annuels, prévus dans le cadre du plan pluriannuel des investissements, s'élèveront à 4 millions. Ces travaux ont débuté et concernent plusieurs EMS : La Maison de retraite du Petit-Saconnex, (450'000.- F), Les Châtaigniers (200'000.- F). Le nouveau Kermont et La Champagne réalisent actuellement une partie des travaux de mise en conformité, sans demande de subventions.

2.4 La planification des crédits annuels de fonctionnement

L'OCPA indique le prix journalier du lit à 280.- F par jour et évalue la participation de l'Etat, en moyenne à la moitié de ce coût, soit 140.- F par jour (prestations complémentaires et subventions aux EMS). En conséquence les 650 lits supplémentaires à réaliser d'ici 2010⁵ représenteront une charge supplémentaire annuelle de 50'000.- F par lit⁶ réalisé.

Cette estimation ne tient pas compte des effets du développement du IIe pilier sur les revenus personnels des personnes âgées, revenus qui pourraient augmenter et par voie de conséquence diminuer la charge de l'Etat.

Compte tenu des probables modifications de revenus susmentionnées et de l'incertitude du délai de réalisation des projets en cours, il est prématuré d'établir la planification des crédits annuels de fonctionnement au-delà de 2002.

2.5 La sous-dotation de certains secteurs socio-sanitaires

Croisée avec les données démographiques fournies par l'OCSTAT, la statistique de l'offre actuelle de lits en EMS par secteur socio-sanitaire met en évidence la sous-dotation actuelle des secteurs suivants :

secteur 3 : Meyrin	secteur 14 : Pâquis
secteur 4 : Vernier	secteur 15 : Grottes
secteur 7 : Plan-les-Ouates	secteur 17 : Saint-Jean
secteur 8 : Onex	secteur 19 : Jonction
secteur 9 : Lancy	secteur 20 : Plainpalais-Centre
secteur 10 : Carouge	secteur 22 : Eaux-Vives

Sur cette base, il apparaît déjà que la priorité devra être donnée aux réalisations permettant de palier la pénurie des secteurs susmentionnés.

La projection des besoins à l'horizon 2010 en fonction de l'évolution démographique ne fait que confirmer cette appréciation, qui est développée au chapitre 5 ci-dessous.

⁵ Ne sont pas pris en considération les 250 lits à construire pour diminuer de moitié les chambres à 2 lits ainsi que les 230 lits pour compenser la fermeture des EMS inadaptés puisqu'il s'agit de transfert de résidents et non d'augmentation réelle de capacité de lits.

⁶ En francs constants

2.6 Les terrains et bâtiments propriétés des communes et du canton qui pourraient être mis à disposition

La direction de l'aménagement a recensé les terrains et bâtiments concernés. Ces propriétés se répartissent de la manière suivante :

Etat de Genève	69	CIA	5
Ville de Genève	6	SIG	6
Communes	35	Organisations internationales	4
Confédération	4	Etat étranger	2
Hôpital	1		

Les contraintes d'affectation de ces propriétés ont rapidement conduit à élargir les investigations aux propriétés privées (voir chapitre 5 ci-après).

3. CRITERES DE LOCALISATION

Historiquement, les premières pensions pour personnes âgées ont souvent été implantées de préférence à la campagne, dans l'idée de privilégier la tranquillité. Cette préférence se reflète encore aujourd'hui dans la répartition géographique de l'offre, telle qu'elle ressort du tableau suivant.

Situation au 31.12.00	Population	65 ans ou plus	65 ans ou plus en %	Etablissements	Lits actuels	Lits actuels en %
Ville de Genève	177'692	28'505	48 %	16	1295	38 %
Couronne urbaine	119'971	15'555	26 %	9	398	12 %
Campagne	115'798	15'394	26 %	32	1'696	50 %
Total	413'461	59'454	100 %	57	3'389	100 %

La loi relative aux EMS du 3 octobre 1997 (J 7 20) ne fixe pas de critères de localisation à proprement parler. Tout au plus prescrit-elle, dans les conditions à l'autorisation d'exploiter (art. 9), que, en conformité avec la planification sanitaire cantonale, les locaux doivent permettre « aussi bien de vivre dans la tranquillité que de participer à une vie communautaire ». On reconnaît que ces qualités sont celles attendues de tout logement.

Le règlement d'application de la loi, adopté par le Conseil d'Etat le 30 mai 2001, précise les critères d'implantation en introduisant les notions suivantes :

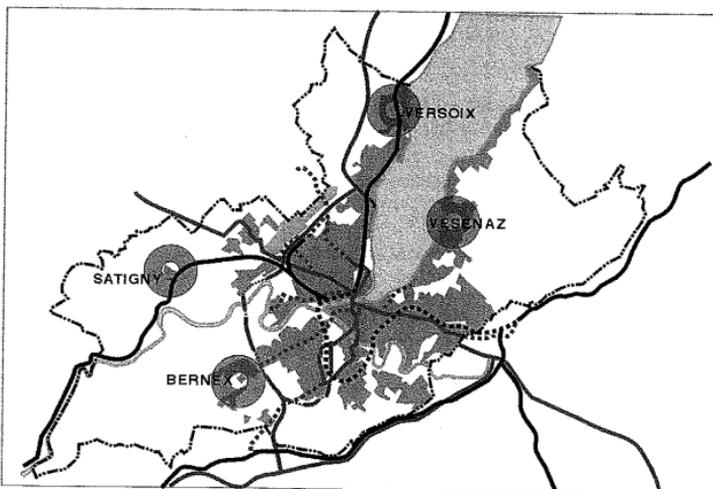
- correction des déséquilibres entre l'offre et la demande sociale ;
- maintien des résidents dans leur quartier ;
- offre de services à des personnes âgées du quartier non résidentes dans l'établissement, visant à maintenir et à développer les liens intragénérationnels ;
- développement de relations intergénérationnelles ;
- proximité d'autres équipements de quartier ;
- accessibilité par les transports publics et facilités d'accès piétonniers.⁷

⁷ Tous ces critères ont été confirmés par le groupe de travail, en particulier par les représentants des milieux spécialisés. L'intégration à la vie de quartier est souhaitée malgré le fait que la proportion de résidents à mobilité restreinte, estimée actuellement à 30 %, soit en augmentation.

Du point de vue de l'aménagement du territoire, l'implantation des EMS doit être considérée comme participant à la consolidation de l'urbanisation, au même titre que le logement et la plupart des activités. On rappellera les principes de développement urbain fixés dans le plan directeur cantonal soumis à l'approbation du Grand Conseil (automne 2001) :

- maintien dans toute la mesure du possible du principe de densification dans les limites des zones à bâtir actuelles, dans le double but d'économiser l'utilisation du sol et de maîtriser la demande de déplacements⁸ ;
- modulation des densités en fonction des contraintes de site (principe d'urbanisation différenciée) ;
- à l'extérieur de la couronne urbaine, concentration du développement autour de quatre centres périphériques : Versoix, Satigny, Bernex, Vésénaz.

Centres périphériques



Tous ces critères convergent sur le fait que la localisation des nouveaux EMS devra répondre en priorité à celle des besoins, qui sont ceux des secteurs centraux de l'agglomération et des secteurs de développement de l'après-guerre. Cette analyse est développée dans le chapitre suivant.

⁸ Ces deux principes sont à la base de la législation fédérale en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement.

4. BILAN GEOGRAPHIQUE DES BESOINS ACTUELS ET PREVISIBLES

Le tableau et les cartes annexés établissent, au niveau des secteurs socio-sanitaires, le bilan des besoins et de l'offre actuelle, puis les perspectives résultant d'une part de l'augmentation de la population âgée et d'autre part de l'évolution de l'offre à la suite de la mise en conformité des établissements existants. Le détail des données est présenté pour chaque secteur dans un dossier séparé.

Plusieurs remarques doivent être faites par rapport à la méthode utilisée :

- les projections de population, pour les tranches d'âge des personnes de 65 ans ou plus et de 80 ans ou plus sont faites de manière linéaire sur l'ensemble des secteurs, sur la base des données fournies par l'OCSTAT⁹ ;
- il est admis en particulier que la population âgée de 80 ans ou plus augmentera de 24 % entre 2000 et 2010¹⁰ ; cette prévision revêt une certaine fiabilité, dans la mesure où l'échéance en est relativement courte et où le vieillissement n'est pas soumis aux autres aléas des projections démographiques (conjuncture économique, migrations) ;
- les besoins d'accueil en EMS sont calculés sur l'hypothèse que 20 % de la population des 80 ans ou plus y aura recours¹¹ (voir tableau et cartes).

Le résultat de cette analyse peut être résumé comme suit :

- Les secteurs périphériques de la campagne offrent, déjà aujourd'hui, une réserve de capacité théoriquement suffisante pour faire face à la demande locale et au report d'une partie de celle des zones urbaines.
- Fait exception un besoin limité pour la campagne rive-droite (secteur 1), en raison de la suppression probable de deux EMS, ce qui justifierait un nouvel EMS à localiser de préférence à Versoix.
- En revanche, il existe un besoin massif en Ville de Genève (secteurs 14 à 22), où se concentre plus de la moitié des besoins liés au déficit actuel et au vieillissement prévisible de la population. 10 à 11 établissements nouveaux seraient théoriquement nécessaires en Ville de Genève, répartis de manière égale entre la rive droite et la rive gauche avec une priorité sur le secteur de Plainpalais-Centre, qui ne dispose d'aucun lit à l'heure actuelle¹².
- Des besoins croissants apparaissent dans les communes suburbaines qui ont accueilli la croissance urbaine de l'après-guerre. La population vieillissante y représentera en 2010 la moitié des besoins du canton.
- Dans chacune des deux communes de Vernier (secteur 4) et de Lancy (secteur 9), deux établissements seraient nécessaires.
- Dans les communes de Meyrin (secteur 3) et d'Onex (secteur 8), un établissement est à prévoir.

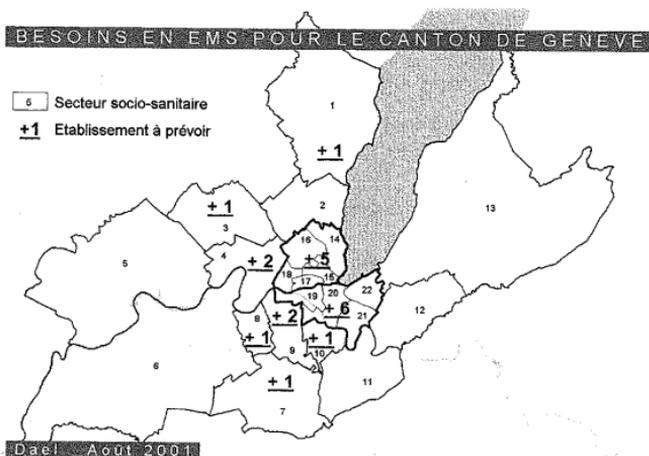
⁹ Projections démographiques, population résidante de 1999 à 2025, Etudes et documents, no 27, OCSTAT, Genève, décembre 1999.

¹⁰ Scénario A

¹¹ Cette hypothèse peut évidemment prêter à discussion, en raison de l'évolution relativement rapide des besoins. Elle est admise comme suffisamment fiable, compte tenu du développement de l'aide à domicile et de l'hébergement en immeubles avec encadrement social (anciennement D2) stable.

¹² Seuls les quartiers des Charmilles (secteur 18) et de Champel (secteur 21) font exception dans ce constat, puisque la capacité d'accueil en EMS y apparaît théoriquement suffisante jusqu'à l'horizon 2010.

- La commune de Plan-les-Ouates (secteur 7) plus extérieure, affiche également le besoin d'un EMS.
- La Ville de Carouge (secteur 10) enfin aurait un besoin, plus limité, d'un établissement.



5. RECHERCHE DE SITES

La recherche de sites susceptibles d'accueillir de nouveaux EMS a été effectuée en combinant des méthodes de cartographie analytique, largement automatisées, et l'appréciation provenant de la connaissance du terrain. Cette recherche n'a pas été limitée aux secteurs affichant des besoins actuels et futurs.

Une première sélection a été effectuée sur la base du fichier des plans localisés de quartier (PLQ) en vigueur, donc situés en zone de développement, et offrant une surface brute de plancher de plus de 4'000 m². En ont été soustraits les PLQ faisant déjà l'objet d'une demande définitive d'autorisation de construire, ainsi que les PLQ présentant manifestement des difficultés de réalisation.

Une autre investigation a été menée sur les parcelles non ou peu construites, situées en zone ordinaire, ou n'ayant pas encore fait l'objet d'un plan localisé de quartier. Des seuils de superficies variables selon la zone ont été fixés, en raison des densités différentes à appliquer : 4'000 m² pour la troisième zone (3 et 3D), 6'000 m² pour la quatrième zone (4A, D4A), 9'000 m² pour 4B, 4BP, D4B, D4PB, 6'000 m² pour la cinquième zone (villas). Les groupements de parcelle de taille inférieure totalisant les mêmes seuils ont aussi été retenus.

Dans cet inventaire, les parcelles appartenant aux collectivités publiques (Etat, communes) ont été identifiées.

En Ville de Genève, l'inventaire fourni par la cartographie automatique a été complété, sur la base des connaissances des services, par les sites offrant des possibilités de réaffectation ou de reconstruction.

L'ensemble de ces ressources potentielles ont été classées selon leur probabilité de délai de mise en oeuvre : moins de 5 ans, 5-10 ans, plus de 10 ans.

La cartographie a également permis de situer les lignes actuelles de transports publics et les commerces de proximité, qui interviennent dans la qualification de chaque site.

Tous ces résultats sont reportés à la fois dans la carte d'ensemble annexée au présent rapport et dans un ensemble de fiches et de cartes détaillées faisant l'objet d'un document de travail non joint.

Les principaux résultats de cette analyse, qui porte finalement sur plus d'une centaine de sites, sont les suivants :

- une trentaine sont situés en Ville de Genève (secteurs 14-22), une quarantaine respectivement dans la couronne urbaine (secteurs 3,4, 7-10), et en périphérie (secteurs 1, 2, 5, 6, 11-13) ;
- sous réserve d'un contrôle plus détaillé, près de la moitié de ce potentiel est susceptible d'une réalisation dans les cinq prochaines années ; les autres sites ne sont pas à exclure d'emblée, dans la mesure où leur localisation pourrait être par ailleurs intéressante et où leurs conditions de réalisation pourraient évoluer.

Il faut souligner que cette analyse constitue une première approche, qui devra être rapidement focalisée par une prise en compte plus approfondie des conditions de faisabilité, et en concertation avec les partenaires à impliquer, en particulier les communes concernées.

6. RECOMMANDATIONS

A partir de l'appréciation localisée des besoins et de l'inventaire des potentialités d'implantation, une démarche d'ajustement de l'offre et de la demande doit être entreprise, avec la collaboration des milieux intéressés : collectivités publiques, associations d'usagers et d'exploitants, investisseurs et promoteurs.

Il s'agira de respecter au mieux les principes énoncés, tout en laissant évidemment une marge d'appréciation pour permettre un démarrage rapide des projets. Les recommandations suivantes peuvent être faites :

- Une priorité absolue est à donner à la recherche de solutions en Ville de Genève et dans les six communes de la couronne urbaine où les besoins sont avérés (Meyrin, Vernier, Plan-les-Quates, Onex, Lancy, Carouge).
- En Ville de Genève, où les sites potentiels sont très limités, les solutions doivent être recherchées en particulier pour Plainpalais-Centre et également dans les quartiers actuellement bien pourvus (Champel, Charmilles).

- Comme il se révélera néanmoins difficile de satisfaire entièrement la demande en Ville de Genève, des reports devront être recherchés dans les secteurs limitrophes, en privilégiant des sites desservis par les axes de transports publics accédant directement au centre urbain.
- En périphérie, de nouveaux établissements ne pourront être admis qu'à titre exceptionnel, en privilégiant les localisations situées dans les centres périphériques bien desservis par les transports collectifs (Versoix, Satigny, Bernex, Vésénaz).
- Les besoins propres des secteurs périphériques, même s'ils sont faibles quantitativement, doivent être pris en considération par la recherche de solutions adaptées.

Pour la poursuite de la démarche, le groupe de travail décisionnel interdépartemental du DASS et du DAEL procédera à une évaluation plus affinée des sites potentiels, de manière à en sélectionner au moins une dizaine pouvant faire l'objet d'une réalisation dans les cinq prochaines années. Ce travail sera conduit en étroite collaboration avec l'Association des communes genevoises, et plus particulièrement avec la Ville de Genève et les six communes de l'agglomération citées plus haut ainsi que celle de Versoix.

En ce qui concerne « l'établissement relais », dont la réalisation devrait en principe incomber entièrement à l'Etat, le groupe décisionnel devra d'abord se déterminer sur la préférence à donner à une construction provisoire ou définitive. Les critères de ce choix tiendront à l'économie du projet et à sa rapidité de mise en oeuvre. Le choix du site devra privilégier les terrains propriétés de l'Etat, voire d'une commune, ainsi qu'une localisation aussi centrale que possible dans l'agglomération.



Pour le DASS :
Michel Gönczy
Directeur général
de l'action sociale



Pour le DAEL :
François Reinhard
Directeur
des bâtiments



Gilles Gardet
Directeur
de l'aménagement

Genève, le 19 octobre 2001

ANNEXES :

- Tableau de répartition de la population âgée et offre en lit par secteur socio-sanitaire du canton de Genève en 2000
- Carte n° 1 : nombre de lits et taux de lits institutionnels en 2000
- Carte n° 2 : part des personnes âgées de 65 ans ou plus en 2000 par secteur socio-sanitaire
- Carte n° 3 : besoins réels en lit en 2010 par secteur socio-sanitaire
- Carte n° 4 : sites potentiels

REPARTITION DE LA POPULATION AGE'E ET OFFRE EN LIT PAR SECTEUR SOCIO-SAINTAIRE DU CANTON DE GENEVE EN 2000

No	Secteur	Population totale	Jusqu'à 64 ans	% des moins de 65 ans	65 ans ou plus	% des 65 ans ou plus	De 65 à 79 ans	De 80 ans ou plus	% des 80 ans ou plus	No de lits à 2 lits	Taux de lits des 60 ans ou plus	Taux de lits des 80 ans ou plus	Progression de 24 % des 60 ans ou plus en 2010 (1)	Nombre de lits de moins à l'act. -20 % (2)	Excédents ou déficits de fermesure	Probabilité de fermesure	Excédent ou déficit 2010 sp. fermesure (4)					
1	Campagne-Rive droite	10726	14966	89.48	1760	10.52	1306	7.81	995	2.04	454	2.71	142	22	8.07	31.28	563	113	29	-48	-19	
2	Grand-Sarcomex	11448	9080	86.30	1568	13.70	1148	10.03	843	7.36	305	2.66	420	3.67	144	12	9.18	34.29	521	104	40	20
3	Meyrin	19655	17454	88.80	2201	11.20	1817	9.24	1423	7.24	384	1.95	50	4	2.27	13.02	476	95	45	-45	-45	
4	Vernier	29241	25625	87.63	3616	12.37	2875	9.83	2161	7.39	714	2.44	741	1.08	5.26	69.11	153	31	54	54	14	14
5	Mandement	4473	4029	90.07	444	9.93	321	7.18	246	5.50	75	1.68	123	2.75	85	9	19.14	50.55	562	112	117	117
6	Champagne	18149	16205	89.29	1944	10.71	1491	8.22	1151	6.34	340	1.87	453	2.50	229	88	11.78	66.06	614	123	204	185
7	Plan-les-Ouates	11675	10516	90.07	1159	9.93	941	8.06	719	6.16	222	1.90	218	1.87	15	4	1.29	6.88	270	54	-39	-39
8	Onex	10479	14068	85.37	2411	14.63	1873	11.37	1466	8.90	407	2.47	538	3.26	107	4.44	19.89	667	133	26	-26	-26
9	Lancy	25620	21820	85.17	3800	14.83	2957	11.54	2230	8.70	727	2.84	843	3.29	65	1.71	7.71	1045	209	144	-144	-144
10	Carouge	17425	15057	86.41	2368	13.59	1756	10.08	1316	7.55	440	2.53	612	3.51	122	8	5.15	19.83	759	152	-30	-30
11	Veyrier-Troinex	10931	9383	85.84	1548	14.16	1053	9.63	783	7.16	270	2.47	495	4.53	327	63	21.12	66.06	614	123	204	185
12	Trois-Chênes	29423	24711	84.19	4652	15.81	3443	11.70	2591	8.77	862	2.93	1209	4.11	374	73	8.04	30.03	1499	300	74	36
13	Campagne-Rive gauche	24648	21170	85.89	3478	14.11	2593	10.40	1884	7.68	669	2.71	915	3.71	365	100	11.36	43.17	1135	227	168	121
14	Geneve-Pâquis	17552	15097	86.14	2085	11.86	1507	8.57	1073	6.10	434	2.47	578	3.29	51	2.45	8.82	717	143	-82	-82	
15	Geneve-Grottes	19296	16286	84.31	3028	15.69	2142	11.10	1467	7.60	675	3.50	896	4.59	183	5	6.04	20.65	1099	220	-37	-37
16	Pl. Sac-Sarrette	27176	21773	80.12	5403	19.88	3913	14.03	2646	9.74	1167	4.29	1590	5.85	330	23	6.11	20.75	1972	394	-64	-64
17	Geneve-St Jean	13934	11684	83.85	2250	16.15	1029	11.68	1120	8.04	508	3.65	622	4.46	28	1.24	4.50	771	154	-126	-126	
18	Geneve-Charmillies	8400	7223	85.99	1177	14.01	768	9.14	502	5.98	266	3.17	409	4.87	92	7.82	22.49	507	101	-9	-9	
19	Geneve-Jonction	14320	12219	85.33	2101	14.67	1507	10.52	1066	7.44	441	3.08	594	4.15	65	7	3.09	10.84	737	147	-82	-82
20	De Plainpal-Centre	27103	23373	86.24	3730	13.76	2686	9.91	1873	6.81	813	3.00	1044	3.85	0	0.00	0.00	1295	259	-259	-259	
21	Geneve-Champel	23172	18574	80.16	4598	19.84	3229	13.93	2253	9.72	976	4.21	1389	5.91	344	85	7.48	25.13	1698	340	4	4
22	Geneve-Eaux-Vives	28709	22576	84.53	4133	15.47	2975	10.76	2014	7.54	861	3.22	1258	4.71	202	8	4.89	16.06	1500	312	-110	-130
	Total ville	177692	149187	83.96	24505	10.04	20155	11.34	14014	7.89	6141	3.46	8350	4.70	1295	129	4.54	15.51	10354	2071	-776	-786
	Total canton	413585	354131	85.62	59454	14.38	43699	10.57	31792	7.69	11907	2.88	15755	3.81	3389	529	5.70	21.51	19836	3907	-518	-522

Situation au 31.12.2000

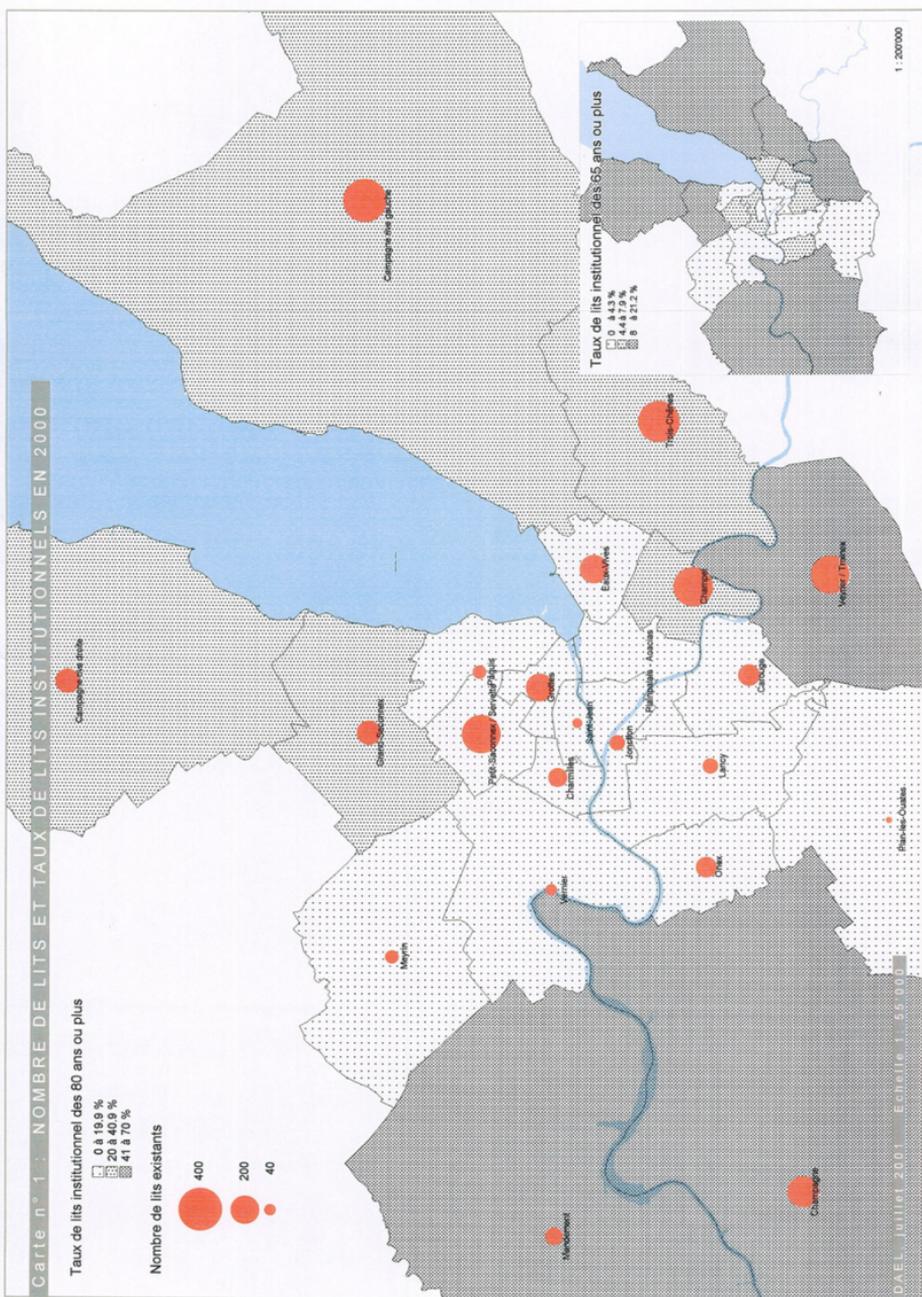
(1) 2000-2010 : + 24 % des 80 ans ou plus (projections OCSTAT)

(2) Le nombre de lits admis représente 20% des 80 ans ou plus en 2010

(3) L'excédent ou le déficit est la différence entre le nombre de lits admis en 2010 et le nombre de lits 2000

(4) Les probabilités de fermesures ont été déduites (lecture linéaire)

Source : Direction générale de l'action sociale



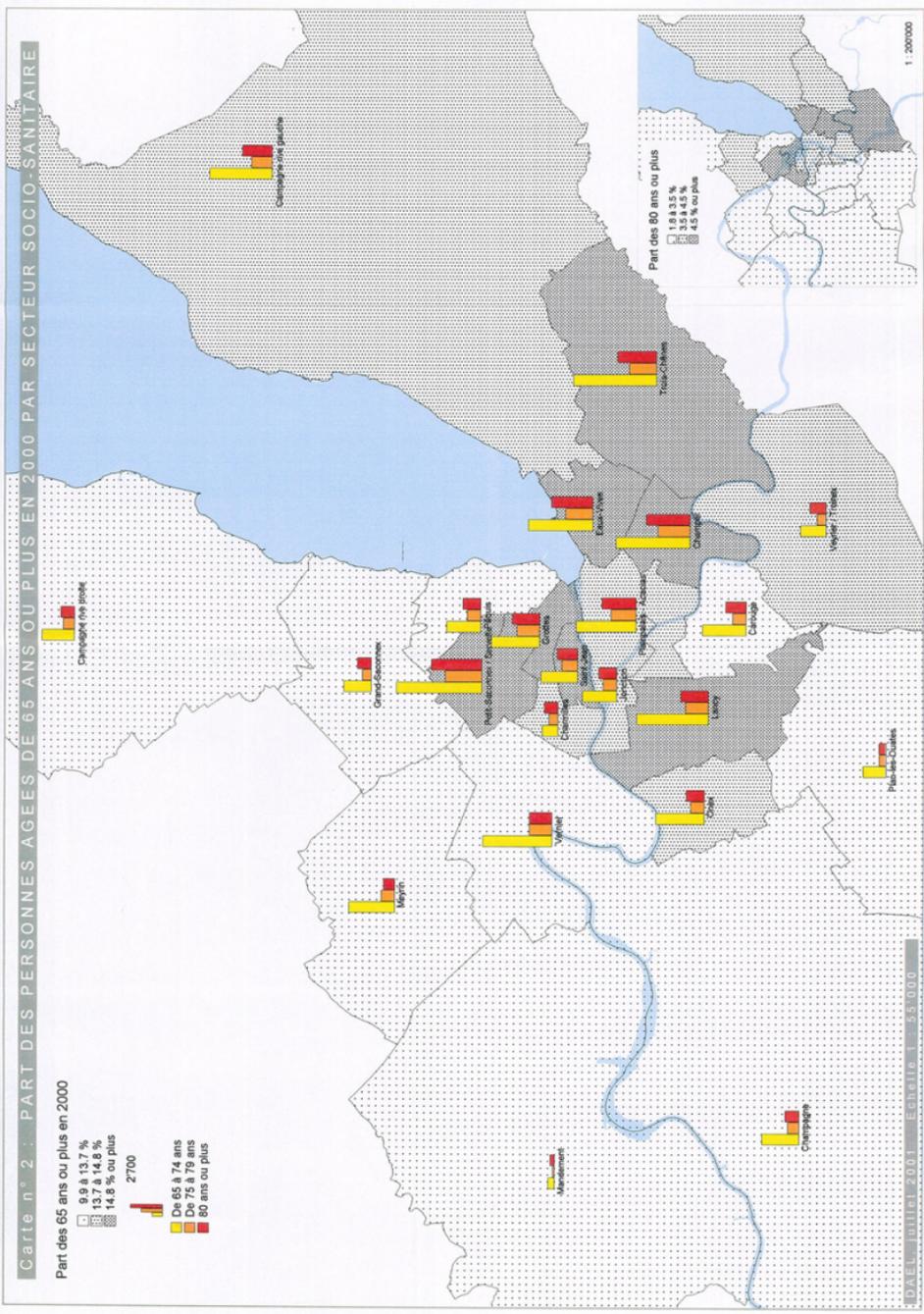
Carte n° 2 : PART DES PERSONNES AGEES DE 65 ANS OU PLUS EN 2000 PAR SECTEUR SOCIO-SANITAIRE

Part des 65 ans ou plus en 2000

- 9,9 à 13,7 %
 - 13,8 à 14,6 %
 - 14,8 % et plus
- 2'700
- De 65 à 74 ans
 - De 75 à 79 ans
 - 80 ans ou plus

Part des 80 ans ou plus

- 1,8 à 3,5 %
- 4,5 % ou plus

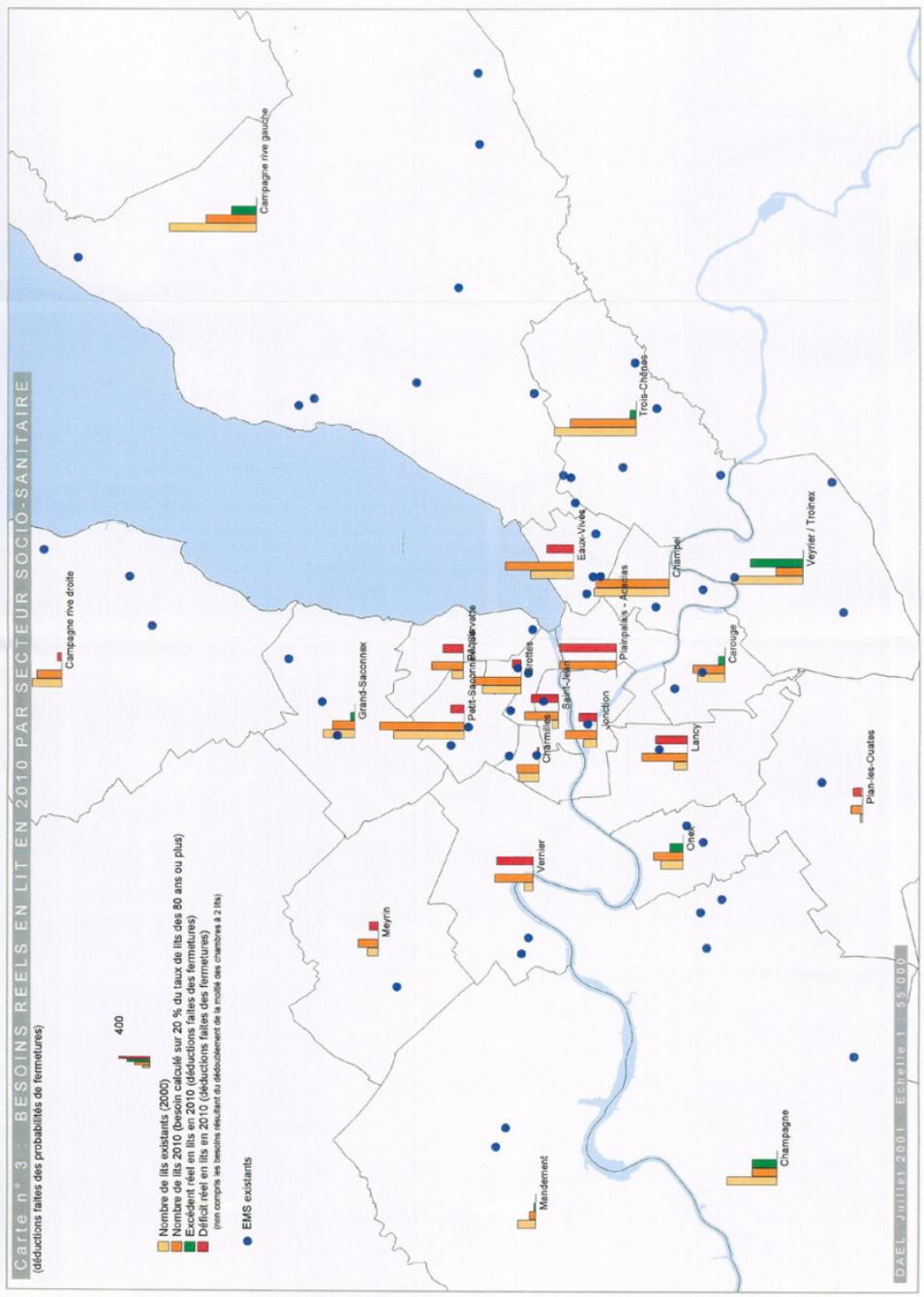


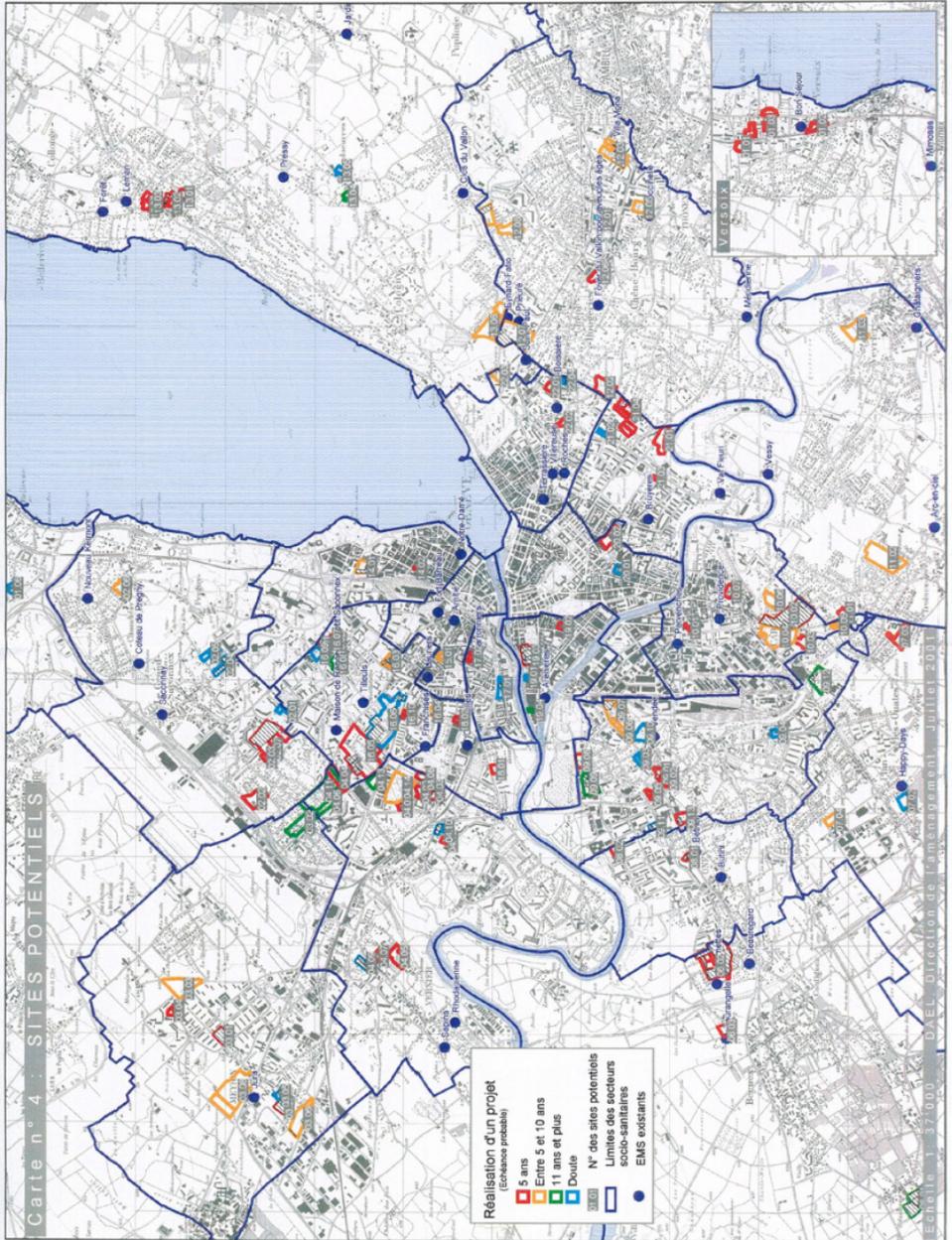
Carte n° 3 - BESOINS REELS EN LIT EN 2010 PAR SECTEUR SOCIO-SANITAIRE
(réductions faites des probabilités de fermetures)

400

-  Nombre de lits existants (2000)
 -  Nombre de lits 2010 (besoin calculé sur 20 % du taux de lits des 80 ans ou plus)
 -  Excédent réel en lits en 2010 (réductions faites des fermetures)
 -  Déficit réel en lits en 2010 (réductions faites des fermetures)
- (non compris les besoins résultant du débouquement de la motte des chambres à 2 lits)

● EMS existants





Loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées (LEMS)

J 7 20

du 3 octobre 1997(Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 1998)

Chapitre III Financement et principes de subventionnement

Art. 17⁽¹⁾ Financement

Les charges financières des établissements reconnus d'utilité publique sont couvertes :

- par les prix de pension facturés aux pensionnaires et reconnus par l'Etat, qui comprennent le prix hôtelier et une contribution aux soins;
- par les assureurs-maladie;
- par les subventions cantonales.

Art. 18 Assureurs-maladie

¹ Les assureurs-maladie participent à la prise en charge des soins et des frais médico-pharmaceutiques remboursables selon la législation fédérale sur l'assurance-maladie.

² Le Conseil d'Etat encourage la conclusion d'accords entre les assureurs-maladie et les établissements, fixant une participation financière forfaitaire aux soins et aux frais médico-pharmaceutiques.

Art. 19⁽⁶⁾ Subventions cantonales

Les subventions cantonales sont :

- des subventions d'investissement versées au propriétaire des murs, destinées à encourager la construction et la rénovation d'immeubles hébergeant un établissement;
- des subventions de fonctionnement, versées à l'exploitant d'un établissement, destinées à participer au financement des frais d'encadrement médico-social.

Art. 20 Conditions de subventionnement

¹ Pour bénéficier de l'aide financière de l'Etat, les établissements doivent :

- jouer de la personnalité juridique, ou dépendre d'une institution de droit public existante ou d'une personne morale sans but lucratif;⁽⁵⁾
- faire approuver leurs statuts par l'autorité cantonale;
- être au bénéfice d'un mandat de prestations, donnée par l'autorité cantonale, conformément à la législation sur l'assurance-maladie;
- assurer des prestations de qualité, accessibles à chacun, sans distinction de sexe, d'âge, de nationalité ou de confession;
- être membre de la Fédération genevoise des établissements médico-sociaux;
- avoir une autorisation d'exploitation;
- être sans but lucratif;
- soumettre leur budget et leurs comptes à l'autorité cantonale;
- tenir leur comptabilité et leurs statistiques conformément aux exigences de la législation fédérale sur l'assurance-maladie et aux directives de l'autorité cantonale;
- appliquer les prix de pension agréés par l'autorité cantonale;
- appliquer les conventions conclues entre les assureurs-maladie et les établissements, fixant une participation financière forfaitaire aux frais remboursables par l'assurance-maladie;
- fournir au département tous les renseignements nécessaires à l'application de la loi;
- respecter les charges et les conditions fixées à l'octroi et à l'emploi des subventions cantonales;
- ne pas servir des salaires supérieurs à ceux accordés dans la fonction publique cantonale pour des fonctions similaires.⁽⁵⁾

² Les établissements qui répondent aux conditions posées par l'alinéa 1 sont reconnus d'utilité publique.

Art. 20A⁽⁵⁾ Fédération genevoise des établissements médico-sociaux (FEGEMS)

¹ La Fédération genevoise des établissements médico-sociaux (ci-après : la FEGEMS) est une association qui regroupe les établissements subventionnés par l'Etat.

² Elle représente les établissements auprès des autorités, des syndicats et de diverses instances.

³ Elle est partenaire de l'Etat pour une gestion efficace et de qualité des établissements. A cet effet, l'Etat est autorisé à lui déléguer des tâches spécifiques sous la forme de contrats de prestations.

⁴ La FEGEMS travaille en coordination avec le réseau socio-sanitaire du canton afin d'améliorer la prise en charge de la personne âgée et de favoriser des solutions harmonisées qui respectent la volonté de la personne dans toute la mesure du possible.

⁵ Ses autres compétences sont définies par ses statuts.

Art. 21 Exceptions

A titre exceptionnel, les établissements ayant un but lucratif peuvent bénéficier de l'aide financière de l'Etat pour autant :

- a) que le rendement des fonds investis n'excède pas la limite fixée par l'autorité cantonale en appliquant, par analogie, les dispositions de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977 (art. 27);
- b) que toutes les autres conditions posées par la présente loi soient remplies

**Règlement d'application de la loi
relative aux établissements
médico-sociaux accueillant des
personnes âgées
(REMS)****J 7 20.01**

du 15 décembre 1997

(Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 1998)

Chapitre IV Subventions d'investissement**Art. 15 Procédure**

¹ Les établissements qui désirent être mis au bénéfice d'une subvention d'investissement doivent adresser une demande écrite à la direction générale de l'action sociale.

² La demande écrite doit être accompagnée :

- a) des pièces justifiant le respect des conditions prévues à l'article 22 de la loi;
- b) d'un exposé des motifs justifiant la construction, la reconstruction, la transformation, l'agrandissement ou la modernisation projetée;
- c) les travaux envisagés;
- d) le devis estimatif détaillé de leur coût;
- e) le plan de financement des travaux envisagés, avec la répercussion sur les budgets annuels d'exploitation;
- f) un exposé de la situation financière des promoteurs.

Art. 16 Examen et décision

¹ La demande est examinée conjointement par le département de l'action sociale et de la santé et par le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en particulier sous l'angle de la qualité et du coût de la construction.

² Sur la base de leur rapport conjoint, le Conseil d'Etat peut proposer au Grand Conseil d'accorder, par une loi, une subvention d'investissement.

Art. 17 Versement

¹ Lorsque le Grand Conseil a approuvé le montant de la subvention d'investissement, la subvention est versée à l'établissement à l'achèvement des travaux sur présentation des pièces suivantes :

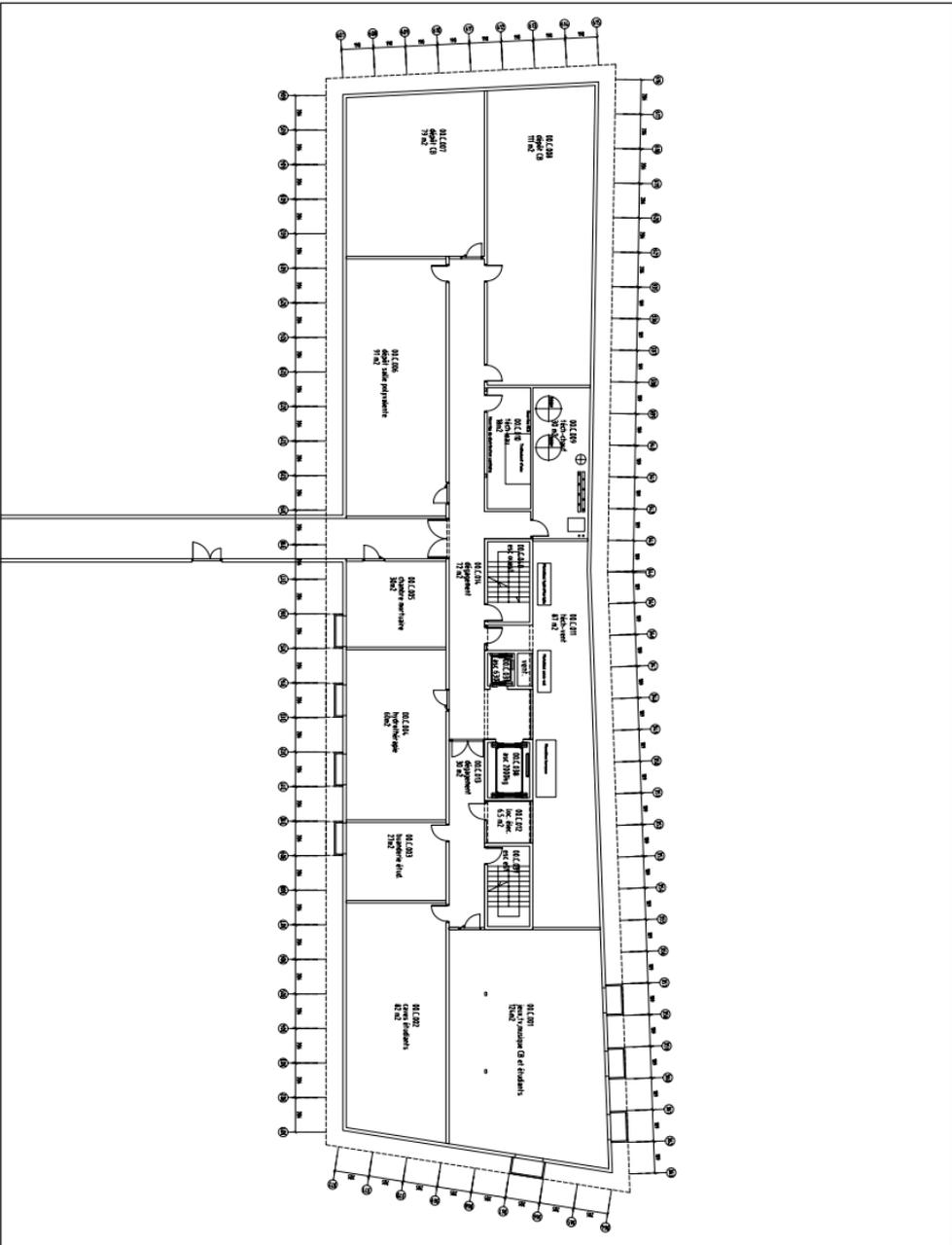
- a) déclarations formelles et sans réserves des artisans et entrepreneurs reconnaissant avoir été payés et n'avoir pas lieu de requérir l'inscription d'une hypothèque légale, au sens de l'article 837, alinéa 1, chiffre 3, du code civil;
- b) permis d'occuper et d'habiter délivrés par le département des constructions et des technologies de l'information;
- c) attestation prouvant le paiement des taxes d'équipement, d'épuration des eaux usées et d'écoulement des eaux.

² L'Etat peut consentir des versements par acomptes, échelonnés au gré de l'avancement des travaux.

³ Durant les travaux, les agents et les mandataires de l'Etat ont libre-accès aux chantiers et aux installations. Ils vérifient, en particulier, que les travaux exécutés sont conformes aux plans agréés.

⁴ Sur demande, l'établissement est tenu de remettre aux agents et aux mandataires de l'Etat les originaux de tous les devis, factures et comptes, y compris les comptes bancaires.

EPH Clair-Bois - ANNEXE 2



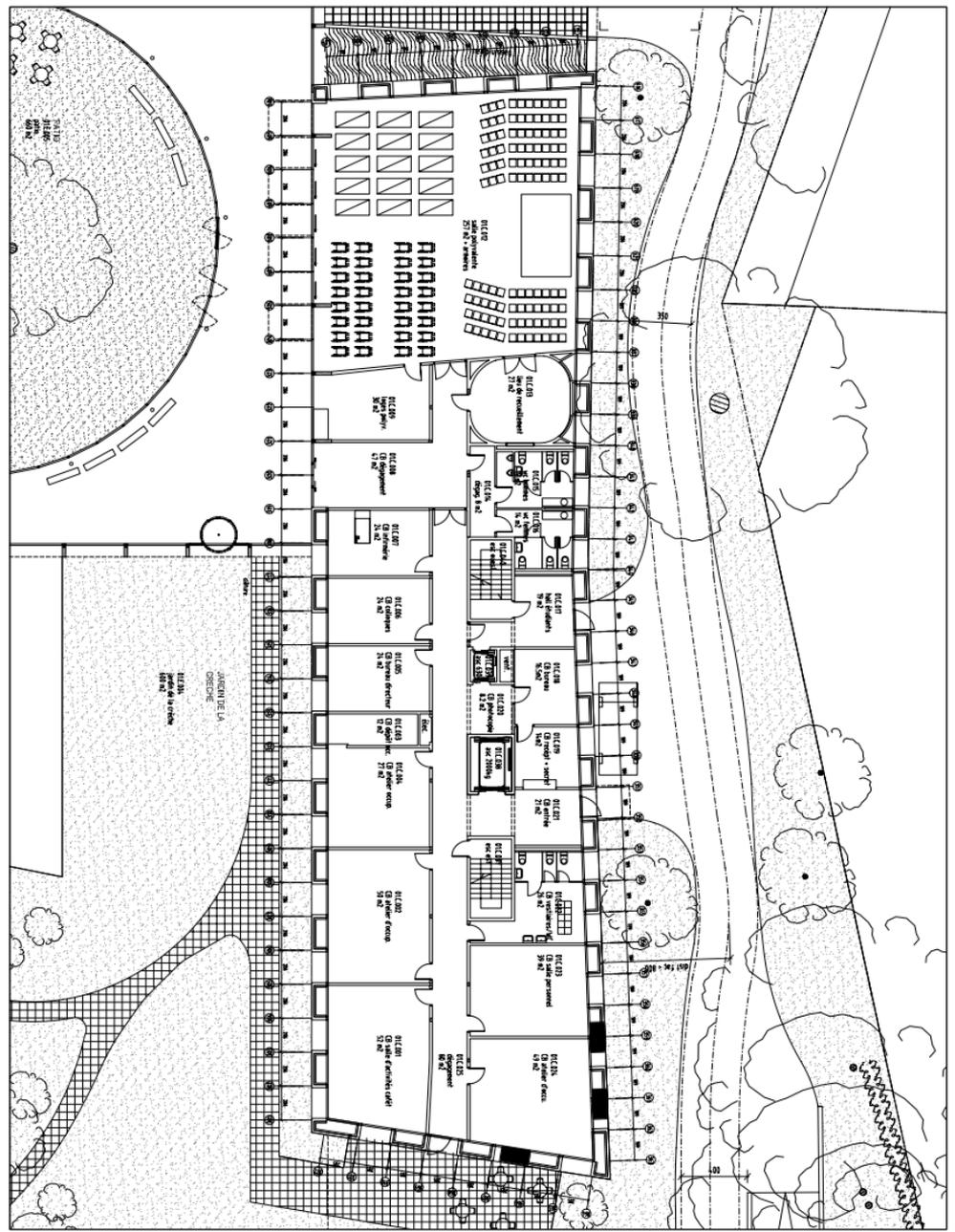
PLAN DU SOUS-SOL
 PLAN DU BATIMENT C
PRI C-0320

E

PHASE : 5g
 DESSIN : 1/200 A3
 ECHELLE : 1/200 A3
 DATE : 22.11.2005
 MODIF. : 12.4.05/g

EMS Le Nouveau Préuré, "Jardins"
 PRJ
 Chemin du Pré-du-Couvert, 3, CH-1224 Chêne-Bougeries GE. Tel 022 869 21 01 Fax 022 869 21 01
 Devanthery & Lamuriera Architectes EPFL, FAS SA
 7 rue du Tunnel CH-1227 Grolleyge Tel. +41 22 307 01 30 Fax +41 22 343 05 54
 6A avenue de Cour CH-1007 Lausanne Tel. +41 21 617 07 47 Fax +41 22 343 05 54
 www.devanthery-lamuriera.ch E-mail: mail@devanthery-lamuriera.ch



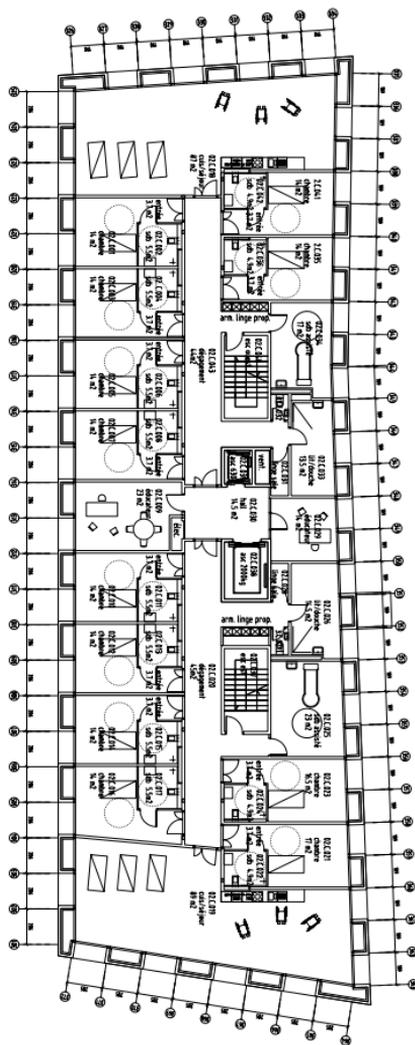


PLAN DU REZ
 PLAN DU BATIMENT C
PRI C-0330 E

PHASE: projet d'été
 DESSIN: 1/3
 ECHELLE: 1:200 A3
 DATE: 22.11.2005
 MODIF.: 13.4.06/fg

EMS Le Nouveau Prieuré, "Jardins"
 PRI
 Chemin du Pré-di-Couvert, 3, CH-1224 Chêne-Baugerles GE, Tél. 022 869 21 01 Fax 022 869 21 01
 Chevribühler & Lamunkin Architekten EPFL FAS SA
 7 rue du Tunnel CH-1227 Carouge Tél. +41 22 307 01 30 Fax +41 22 343 05 54
 6A avenue de Cour CH-1007 Lausanne Tél. +41 21 617 07 47 Fax +41 22 343 05 54
 www.chevribuehler-lamunkin.ch E-mail: mail@chevribuehler-lamunkin.ch





PLAN DU ETAGE 21
 PLAN DU BATIMENT C

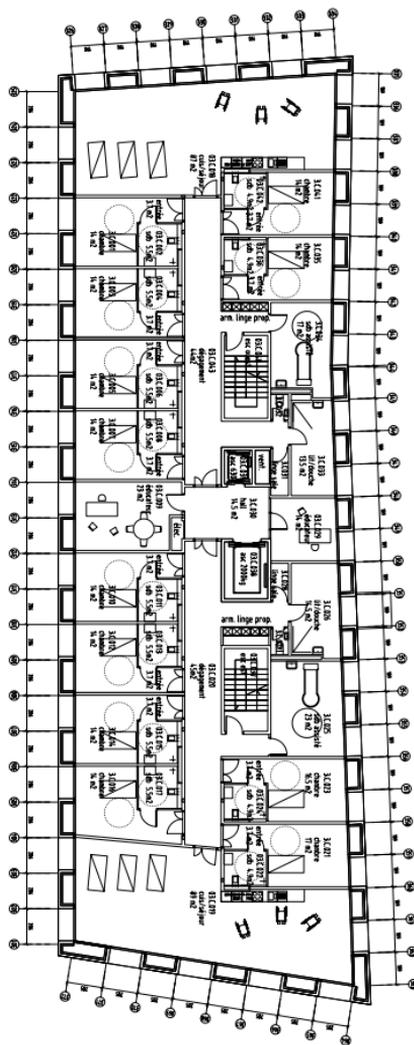
PRI C-0331

E

PHASE : projet d'archi
 DESSIN : fg
 ECHELLE : 1/200 A3
 DATE : 22.11.2005
 MODIF. : 13.4.06/fg

EMS Le Nouveau Prieuré, "Jardins"
 P01
 Chemin du Prié-du-Couvent, 3, CH-1224 Chêne-Bougeries GE, Tél. 022 869 21 01 Fax 022 869 21 01
 Devantéry & Lamurikre Architectes EPFL FAS SA
 7 rue du Tunnel CH-1227 Carouge Tél. +41 22 307 01 30 Fax +41 22 343 05 54
 6A avenue de Cour CH-1007 Lusaraine Tél. +41 21 617 07 47 Fax +41 22 343 05 54
 www.devantery-lamurikre.ch E-mail mail@devantery-lamurikre.ch





PLAN DU ETAGE 2
PLAN DU BATIMENT C

PRI C-0332

E

PHASE : projet d'archi
DESSIN : fg
ECHELLE : 1/200 A3
DATE : 22.11.2005
MODIF. : 13.4.06/fg

EMS Le Nouveau Prieuré, "Jardins"

FR
Chemin du Prié-à-Couvert, 3, CH-1224 Chêne-Bougeries GE, Tél. 022 869 21 01 Fax 022 869 21 01
Devanthéry & Lamunke Architectes EPFL FAS SA
7 rue du Tunnel CH-1227 Carouge Tél. +41 22 307 01 30 Fax +41 22 343 05 54
6A avenue de Cour CH-1007 Lusaraine Tél. +41 21 617 07 47 Fax +41 22 343 05 54
www.devanthery-lamunke.ch E-mail: mail@devanthery-lamunke.ch



Loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH)

K 1 36

du 16 mai 2003

(Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2004)

Chapitre IV Etablissements accueillant des personnes handicapées adultes

Section II Autorisation d'exploitation

Art. 13 Conditions

Pour obtenir l'autorisation d'exploitation, le requérant doit répondre aux conditions suivantes :

- a) se conformer à la planification cantonale agréée par l'office fédéral des assurances sociales;
- b) mettre à disposition des locaux appropriés, répondant aux conditions légales existantes, permettant de mener une vie équilibrée, de travailler dans des conditions adéquates ou de participer à une vie communautaire;
- c) nommer un directeur qui remplit ses tâches sous la responsabilité du titulaire de l'autorisation d'exploiter;
- d) appliquer les critères de qualité d'accueil élaborés par le département;
- e) fournir une alimentation saine et variée et des prestations hôtelières correspondant aux besoins des personnes accueillies;
- f) offrir aux personnes accueillies, selon les nécessités, une surveillance, des soins et une aide aux actes de la vie quotidienne, comprenant un appui administratif, notamment pour l'obtention de toutes les prestations sociales auxquelles elles peuvent prétendre;
- g) offrir un accompagnement et proposer des activités d'occupation, d'animation, de formation ou de production propres à répondre aux besoins sociaux, professionnels et culturels des personnes accueillies et à développer leur autonomie;
- h) garantir en tout temps aux personnes accueillies la prise en charge que leur état de santé requiert par un médecin et/ou un pharmacien de leur choix;
- i) établir un rapport

Section III Financement et principes de subventionnement

Art. 21 Conditions de subventionnement

Pour bénéficier de l'aide financière de l'Etat, les titulaires de l'autorisation d'exploitation doivent :

- a) faire approuver leurs statuts par l'autorité cantonale;
- b) être sans but lucratif;
- c) accueillir dans l'établissement objet de l'autorisation d'exploitation, dans la mesure des places disponibles et en conformité avec les objectifs qui leur sont reconnus, toutes les personnes handicapées adultes domiciliées dans le canton dont elles sont aptes à s'occuper, sans distinction de sexe, d'âge, de nationalité ou de religion;
- d) exercer tous leurs droits en vue d'obtenir les subventions fédérales, en application de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité, du 19 juin 1959, ou d'autres législations fédérales;
- e) soumettre annuellement au département leurs budgets, leurs comptes et leurs tableaux d'effectifs du personnel;
- f) tenir leur comptabilité et leurs statistiques conformément aux directives du département;
- g) assurer une gestion rationnelle et économique, conforme aux standards de qualité requis par les autorités fédérales et cantonales;
- h) appliquer les prix agréés par le département;
- i) assurer aux personnes handicapées, occupées dans les ateliers de production, un statut et une rémunération conformes aux normes fixées par le département;
- j) fournir au département tous les renseignements nécessaires à l'application de la loi;

- k) respecter les charges et les conditions particulières fixées à l'octroi et à l'emploi des subventions cantonales;
- l) affecter à l'encadrement et à l'accompagnement des personnes accueillies un personnel suffisant en nombre et en qualification, dont le statut et la rémunération sont conformes aux conventions collectives ou aux usages;
- m) assurer au personnel les possibilités de formation continue, de perfectionnement et de recyclage adéquats.

Section IV Subventions d'investissement

Art. 22 Conditions

Afin d'encourager toute forme d'investissement en faveur des personnes handicapées, l'Etat peut accorder une subvention d'investissement pour autant que l'établissement :

- a) réponde aux conditions relatives à l'autorisation d'exploitation fixées par l'article 13;
- b) réponde aux conditions de subventionnement fixées par l'article 21;
- c) réponde aux autres conditions fixées par la législation genevoise, notamment en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions.

Art. 23 Loi d'investissement

Sur la base du programme d'investissement et du plan financier présentés par l'établissement et acceptés par le département, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'accorder une subvention d'investissement dont le montant est variable selon la capacité financière de l'établissement, les autres ressources de financement et la nature de l'investissement.

Art. 24 Déductions et restitutions

¹ Au cas où certains frais font, après le vote de la loi d'investissement, l'objet de subventions en vertu d'autres législations, ces montants sont portés en déduction de la subvention cantonale.

² Le Conseil d'Etat peut ordonner, dans les 25 ans, le remboursement de toute subvention, déduction faite de 4% de son montant par année d'activité, lorsque l'établissement cesse son activité ou change de destination ou encore lorsque le nombre de places d'accueil se réduit de manière significative.

³ Si la subvention a été obtenue sur la base d'allégations inexactes ou si elle n'a pas été utilisée conformément à la destination pour laquelle elle a été accordée, elle doit être remboursée immédiatement.

⁴ En garantie des restitutions prévues ci-dessus, l'Etat est au bénéfice d'une hypothèque légale prévue à l'article 80, alinéa 1, lettre d, chiffre 16, de la loi d'application du code civil et du code des obligations, du 7 mai 1981. Cette hypothèque prend naissance sans inscription dès l'exigibilité des créances. Elle suit immédiatement les gages immobiliers conventionnels dont le montant ne doit toutefois pas excéder 80% de la valeur de l'immeuble à dire d'expert. Elle peut être inscrite au registre foncier à titre déclaratif.

Art. 25 Procédure

Le Conseil d'Etat fixe la procédure en matière de subvention d'investissement.

Section V Subventions

Art. 26 Conditions

L'Etat peut accorder une subvention de fonctionnement pour le financement des frais d'exploitation des établissements pour autant que ceux-ci :

- a) répondent aux conditions relatives à l'autorisation d'exploitation fixées par l'article 13 de la présente loi;
- b) répondent aux conditions de subventionnement fixées par l'article 21 de la présente loi;
- c) répondent aux autres conditions fixées par la législation genevoise.

Art. 27 Calcul de la subvention

Sur la base du budget et des comptes présentés, le Conseil d'Etat inscrit au budget de l'Etat de Genève une subvention d'exploitation dont le montant est fixé en tenant compte du nombre de places d'accueil, du taux d'occupation et des prestations d'encadrement et d'accompagnement des personnes accueillies.

Règlement d'application de la loi K 1 36.01 sur l'intégration des personnes handicapées (RLIPH)

du 26 novembre 2003

(Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2004)

Chapitre VI Subventions d'investissement

Art. 25 Procédure

¹ Les titulaires d'une autorisation d'exploitation qui désirent être mis au bénéfice d'une subvention d'investissement doivent adresser une demande écrite à la direction générale de l'action sociale.

² La demande écrite doit être accompagnée :

- a) des pièces justifiant le respect des conditions prévues à l'article 22 de la loi;
- b) d'un exposé des motifs justifiant la construction, la reconstruction, la transformation, l'agrandissement ou la modernisation projetée;
- c) du résumé des travaux envisagés;
- d) du devis général détaillé;
- e) du plan de financement des travaux envisagés, avec la répercussion sur les budgets annuels d'exploitation;
- f) du calendrier de réalisation des travaux.

Art. 26 Examen et décision pour des demandes de construction, de rénovation ou d'aménagement

¹ La demande est examinée conjointement par le département de la solidarité et de l'emploi⁽¹⁾ et par le département des constructions et des technologies de l'information⁽²⁾ en particulier sous l'angle de la qualité et du coût de la construction.

² Sur la base de leur rapport conjoint, le Conseil d'Etat peut proposer au Grand Conseil d'accorder, par une loi, une subvention d'investissement, le cas échéant sur la base d'un crédit-cadre.

Art. 27 Examen et décision pour des demandes d'équipement

¹ La demande est examinée par le département de la solidarité et de l'emploi⁽¹⁾ en particulier sous l'angle de la qualité et du coût de l'équipement prévu.

² Sur la base de son rapport, le Conseil d'Etat peut proposer au Grand Conseil d'accorder, par une loi, une subvention d'investissement, le cas échéant sur la base d'un crédit-cadre.

Art. 28 Versement

¹ Lorsque le Grand Conseil a approuvé le montant de la subvention d'investissement, la subvention est versée au titulaire de l'autorisation à l'achèvement des travaux.

² Pour les subventions destinés à la construction, la rénovation ou l'aménagement, les pièces suivantes sont présentés à cet effet :

- a) déclarations formelles et sans réserves des artisans et entrepreneurs reconnaissant avoir été payés et n'avoir pas lieu de requérir l'inscription d'une hypothèque légale, au sens de l'article 837, alinéa 1, chiffre 3, du code civil;
- b) permis d'occuper et d'habiter délivrés par le département des constructions et des technologies de l'information⁽¹⁾;
- c) attestation prouvant le paiement des taxes d'équipement, d'épuration des eaux usées et d'écoulement des eaux.

³ L'Etat peut consentir des versements par acomptes, échelonnés au gré de l'avancement des travaux.

⁴ Durant les travaux, les agents et les mandataires de l'Etat ont libre-accès aux chantiers et aux installations. Ils vérifient, en particulier, que les travaux exécutés sont conformes aux plans agréés.

Annexe 3

⁵ Sur demande, le titulaire de l'autorisation d'exploitation est tenu de remettre aux agents et aux mandataires de l'Etat les originaux de tous les devis, factures et comptes, y compris les comptes bancaires.

Chapitre VII Dispositions finales et transitoires

Art. 29 Evaluation des effets de la loi

L'instance extérieure chargée de l'évaluation de la loi est désignée par le département, qui en assume les coûts.



CLAIR
BOIS

Fondation en faveur
des personnes polyhandicapées

2006

Rapport d'activité



CITROËN (Suisse) SA
Succursale de Genève
Route des Acacias 27
CH – 1227 ACACIAS

Tél. : 022 / 308 03 53
022 / 308 02 49

Fax : 022 / 308 02 77

www.citroen-geneve.ch

Avant-propos

Quoi de neuf à Clair Bois?

Cette année, nous avons décidé de vous présenter les nouveautés qui se pratiquent dans nos différents foyers.

- Travail sur la basse vision à Clair Bois-Chambésy;
- Positionnement nocturne selon Goldsmith et « packing » à Clair Bois-Lancy;
- Développement du « Jardin des Sens » à Clair Bois-Pinchat.

Toutes ces approches visent un seul but : améliorer la qualité de vie des enfants, adolescents et adultes polyhandicapés que nous accompagnons très souvent pour toute la durée de leur vie.

Et n'oublions pas le projet de nos 30 ans, la création d'un nouveau foyer en plein centre de la ville de Genève, dans le quartier des Minoteriers. Les travaux de transformation ont commencé en octobre 2006. Ils se termineront en juillet-août 2007 ce qui permettra l'accueil des 10 premiers résidents à la rentrée scolaire de septembre déjà ! A suivre . . .

Christian Frey
Directeur général

Sommaire

Organes de la Fondation	2
Editorial	3
Message de la Présidente	5

Rétrospective 2006	7
---------------------------	----------

Clair Bois-Chambésy	8
Clair Bois-Lancy	10
Clair Bois-Pinchat	12

Commission des constructions	15
------------------------------	----

Rapport de la commission des finances	16
Rapport de l'organe de révision	17

Comptes 2006

Bilan au 31 décembre	18
Comptes de Pertes et Profits	19
Comptes d'exploitation	20
Tableau de variation du capital et des provisions	22

Clair Bois en chiffres	23
Liste des Donateurs	24

Georges de Clair Bois-Lancy avec le Père Noël



Couverture :
Cécile et Dahlia
Clair Bois-Chambésy



Organes de la Fondation

Conseil de Fondation

Présidente

Mme Nathalie CANONICA*

Vice-président

M. André MAGNENAT*

Membres

- Mme Valérie ARCHETTO
Commune de Pregny-Chambésy
- Mme Geneviève ARNOLD
Commune de Plan-les-Ouates
- Me Edouard BALSER
- Me Vincent BERNASCONI
- M. François BAERTSCHI
Commune de Lancy
- Me Horace GAUTIER*
- M. Estienne HENRY
- Dr. André KAELIN
- M. René KAMERZIN*
Pro Infirmis
- Mme Anne PERRIER
Cerebral Genève
- M. Jean-François MONNIN
Service médico-pédagogique
- M. Jean-Marc MOTTET*
Commission des finances
- M. Philibert PERRIN
Commune de Veyrier
- Mme Nathalie VAN BERCHEM
Comité d'Action
- M. Jean-Paul VUILLEMIN*
Commission des constructions
- Mme Diane ZOELLY
Comité d'Action
- M. Robert ISELIN
Président d'honneur

*membres du Bureau du Conseil

Direction générale

- M. Christian FREY,
Directeur général
- M. Gianni GOZZOLI,
Administrateur
- Mme Françoise MUGNIER,
Chef comptable

Direction des Foyers

- Clair-Bois Chambésy
M. Charlie DUPERTUIS,
Directeur
Mme Helen HOET,
Directrice adjointe
- Clair Bois-Lancy
M. Alain COLLARD,
Directeur
M. James KONIG
Directeur adjoint
- Clair Bois-Minoteries
M. Jacques ROUGE,
Directeur
- Clair Bois-Pinchat
M. Pierre MATTHEY,
Directeur
M. Daniel HINNEN,
Directeur adjoint



Céline et Dahlia

Editorial



La Fondation Clair Bois est exemplaire dans un domaine qui est cher au Conseil d'Etat: celui de l'intégration des personnes handicapées. C'est donc avec un grand plaisir que je soutiens, par ce message, l'action d'une institution qui poursuit cette mission.

Des idées novatrices, la Fondation Clair Bois n'en manque pas! En 2005, dès mon entrée en fonction en qualité de président du Département de la Solidarité et de l'Emploi, j'avais mentionné que les années à venir seraient marquées de nouveaux défis que la Fondation Clair Bois n'allait pas manquer de lancer! Les constructions en cours de réalisation ou en projet constituent un processus d'intégration cohérent. Ils réunissent des appartements adaptés pour des personnes handicapées. L'intégration quotidienne doit donner les possibilités d'une pleine participation à la vie sociale d'un quartier. La personne handicapée doit y être reconnue et y trouver sa place.

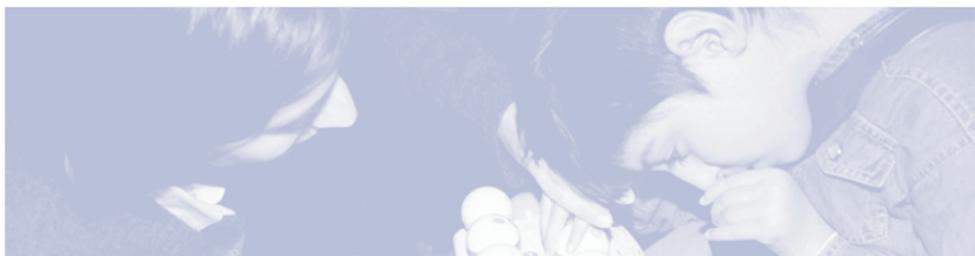
Aujourd'hui, grâce au rôle dynamique et entreprenant du Conseil de fondation, de la direction et de l'ensemble du personnel, le projet Clair Bois-Minoterie est en cours de réalisation. La loi d'investissement du foyer des Minoterie a été votée par le Grand Conseil en mars 2006. Il permettra, en automne 2007, l'accueil de 24 personnes polyhandicapées adultes et proposera 10 nouvelles places d'atelier.

Un autre projet de construction, le «Nouveau Prieuré», est déjà sur les planches à dessin. Constitué d'un établissement médico-social, d'un foyer pour étudiants, d'une crèche communale et d'un foyer de la Fondation Clair Bois, il offrira une possibilité d'échanges et d'animation entre différentes générations qui cohabiteront autour d'une place de village. La philosophie de ce projet est exemplaire. C'est pourquoi l'Etat s'est d'ores et déjà engagé à en faciliter, le moment venu et dans la mesure de ses moyens, la réalisation.

En ce début d'année, permettez-moi de féliciter les membres du Conseil de fondation, sa présidente, les professionnels et les volontaires pour leur action sans arrêt renouvelée auprès des personnes handicapées. Votre dynamisme et votre énergie sont exemplaires.

A tous merci !

François Longchamp
Conseiller d'Etat, chargé du Département
de la Solidarité et de l'Emploi





Je travaille à mon rythme, ma banque aussi

A tout instant, j'ai une gestion
claire de la trésorerie de mon entreprise:
mes règlements et encaissements,
mes comptes au quotidien, 24h/24, 7j/7.

Contactez-nous au 022 317 27 27
ou cliquez sur www.bcge.ch/entreprise

 **BCGE | Netbanking™**

haute technologie, qualité de vie

Les projets de la Fondation Clair Bois se concrétisent

Après une année 2005 riche en événements qui marquaient les 30 ans de la Fondation Clair Bois, 2006 fut plus calme ce qui nous permit de travailler à l'élaboration de nos deux projets.

Le projet des Minoteries

Clair Bois Minoteries deviendra le quatrième foyer et hébergera 24 adultes en situation de handicap tout en proposant 10 places d'atelier d'occupation à des personnes au bénéfice de l'Assurance Invalidité. Deux appartements de 6 places accueilleront leurs premiers pensionnaires à la fin de l'été. Sans l'appui de l'OFAS, du canton de Genève, de généreux donateurs et de nombreuses communes genevoises qui ont répondu favorablement à notre appel, ce projet n'aurait jamais pu se concrétiser. Ce foyer situé en pleine ville de Genève, dans un quartier très animé, va s'ouvrir sur l'extérieur et favoriser l'intégration à la vie de la cité des personnes qui nous sont confiées ; un tea room ouvert au public et une boutique, permettront des échanges entre notre population et les habitants du quartier. M. Jacques Rougé, nouveau directeur du foyer, a pris ses fonctions le premier novembre, ce qui lui permet de suivre très attentivement les travaux et de préparer l'ouverture.

Le projet du Nouveau Prieuré

Tout au long du premier semestre, nous avons travaillé avec le Bureau Central d'Aide Sociale et le bureau d'architectes Devanthery & Lamunière pour finaliser les détails du bâtiment spécifique que 24 résidents de la Fondation Clair Bois vont partager avec des

étudiants. La nouvelle structure, sise sur la commune de Chêne-Bougeries, permettra de faire cohabiter différentes populations et classes d'âges puisqu'elle hébergera en plus d'un EMS, une crèche, des logements pour étudiants et des lieux d'activités ouverts au public tels qu'un restaurant, un salon de coiffure et un kiosque à journaux.

La vie dans nos foyers

En avril 2005, nous avons inauguré le nouveau pavillon de l'école spécialisée de **Clair Bois-Chambésy** ainsi que le home entièrement rénové. La capacité d'accueil ayant été augmentée, 30 enfants se sont appropriés des bâtiments clairs et spacieux. Comme chaque foyer élabore un projet institutionnel qui définit la mission confiée par la fondation, Clair Bois-Chambésy a repensé son organisation et la prise en charge des enfants dans ses nouvelles structures puis a réactualisé son projet institutionnel qui a été ratifié par le Conseil de Fondation en novembre.

Clair Bois-Lancy a mis à profit cette année pour revoir son organisation dans le but de répondre encore mieux à la prise en charge des adolescents qui nous sont confiés : les responsabilités du personnel qui dispensent des soins et des prestations thérapeutiques, éducatives, administratives et de gestion se matérialisent par un nouvel organigramme.

En avril 2006, le premier numéro de *l'Eclair Clair Bois Lancy* a été mis sous presse ; cette gazette, réalisée par l'atelier d'informatique et de téléthèses de l'école et foyer de Clair Bois-Lancy, retrace la vie du foyer et nous fait partager le quotidien des élèves et des résidents. Notre plus ancien foyer qui a fêté ses 30 ans en

Joane et Dilara, Clair Bois-Chambésy



2005, doit subir des transformations importantes pour répondre aux besoins de nos pensionnaires; nous avons le projet, cette année encore, de rénover la cuisine, d'agrandir la salle à manger et d'excaver des sous-sols afin de rendre plus spacieux ce lieu de vie.

Clair Bois-Pinchat a été en travaux une bonne partie de l'année, ce qui n'a pas démotivé les équipes obligées de travailler dans des conditions difficiles. Afin de respecter les nouvelles normes édictées en 2006, nous allons devoir entreprendre des travaux importants pour améliorer la sécurité. Par ailleurs le foyer s'est réorganisé, ce qui a permis une économie dans les postes administratifs afin de renforcer l'accompagnement sur le terrain.

Le directeur adjoint, Daniel Hinnen, fidèle à notre fondation depuis 15 ans, a l'opportunité de travailler dans une autre fondation également active dans le handicap. Quant à Pierre Matthey, directeur, il a annoncé en fin d'année qu'il désirait prendre une retraite anticipée au 31 juillet 2007. Dès l'annonce de ces deux départs, nous avons commencé à travailler à la reconstitution de l'équipe de direction.

Nous devons malheureusement vous annoncer le décès de Monsieur Jean-Jacques Wylér, membre fondateur de la Fondation Clair Bois et vice-président pendant près de 30 ans survenu le 25 août 2006. Un hommage solennel lui a été rendu au temple de Vandoeuvres.

Jean-Jacques Wylér a joué un rôle prépondérant dans le développement de la Fondation. Par ses qualités humaines et son professionnalisme dans la gestion, cet homme visionnaire a su insuffler à la Fondation

son dynamisme. Pendant toutes ces années, il s'est dévoué à la cause des enfants, adolescents et adultes en situation de handicap. Son souvenir restera présent aux collaborateurs, amis et partenaires de notre Fondation.

Pour conclure, je tiens à remercier l'ensemble du personnel tant pour son engagement de tous les instants que pour sa capacité d'adaptation, sa flexibilité et ses initiatives qui nous permettent de remplir au mieux notre mission envers les enfants, adolescents et adultes polyhandicapés qui nous sont confiés.

La Fondation Clair Bois a le privilège de pouvoir collaborer d'une manière extrêmement positive tant avec les autorités fédérales que cantonales qui sont à l'écoute de nos besoins et nous soutiennent. Dès 2008, notre seul vis à vis sera le canton de Genève; nous espérons qu'un partenariat constructif se poursuivra, afin que la mission de notre Fondation perdure.

Nathalie Canonica
Présidente

Vente de capucines à Clair Bois-Pinchat



Rétrospective 2006

JANVIER: Festival du film sur le handicap

Ce festival, organisé par Cap Loisir au Grütli, a rencontré un vif succès. Sabrina Renlund et Daniel Rabina présentent leurs films à un large public. L'équipe de l'émission « SingularitéS » diffusée sur TV Léman Bleu montre ses premières réalisations.

FÉVRIER: Grille ARBA

Le Service Médico Pédagogique nous invite à une présentation de la grille ARBA pour les mineurs. Sur le modèle de la grille ARBA pour les adultes, les enfants et adolescents en situation de handicap bénéficieront bientôt d'une grille qui évalue leurs besoins d'encadrement.

MARS: Information aux élèves du Bon Secours

Chaque année, la HES santé invite les employeurs pour informer les élèves infirmier(ère)s sur les possibilités de travail dans le domaine du handicap: la relève est assurée.

AVRIL: 1^{ère} information aux parents sur le projet des Minoteries

Priorité aux résidents de Clair Bois-Pinchat. Une information détaillée est donnée aux parents et répondants légaux. Qui est volontaire pour déménager en ville aux Minoteries? Beaucoup d'interrogations et de doutes mais un intérêt certain.

MAI: Marathon de Genève

Edition spéciale du marathon de Genève avec la participation d'une douzaine d'enfants de Chambésy et de Lancy véhiculés en Joëlettes par les athlètes de l'Association « Just4smile ».

JUIN: Concert de « gospel » en faveur de Clair Bois

L'église du Christ de Lancy organise un concert avec une chorale d'étudiants des USA. La recette de la soirée sera pour Clair Bois : une occasion pour notre Fondation de se faire connaître à un large public.

JUILLET: Vacances

Nos foyers restent ouverts pendant les vacances avec un programme varié : camps, excursions, voile sur le lac...

AOÛT: Congrès de l'AIRHM à Lausanne

A l'occasion de ce congrès international, l'équipe de l'atelier vidéo « Ex&Co » de Lancy présente son travail dans le cadre d'un symposium.

SEPTEMBRE: 24 heures de Genève (anciennement 24 heures Freewheels)

Nos écoles et foyers participent aux 24 heures de Genève sur le Quai Wilson. Un temps magnifique, beaucoup de monde. Le bénéfice de cette année sera consacré à l'achat d'un traîneau-ski pour Lancy.

OCTOBRE: Avant-première de cinéma

Le comité d'action a été dépassé par son succès, une centaine de personnes ont dû être refusées par manque de places. L'avant-première de cinéma s'est déroulée en présence de trois conseillers d'Etat, Messieurs Longchamp, Unger et Muller.

NOVEMBRE: Engagement du directeur des Minoteries

Les choses se précisent, Jacques Rougé, nouveau directeur, a du pain sur la planche, il devra rédiger le projet institutionnel du futur foyer, suivre le chantier, planifier l'engagement du personnel.....

DÉCEMBRE: Fêtes de Noël des Foyers

- Clair Bois-Lancy fait la fête au Macumba,
- Clair Bois-Chambésy montre un spectacle émouvant dans le cadre du foyer,
- Clair Bois-Pinchat organise un marché de Noël dans la cour du foyer.

Christian Frey
Directeur général

Le Comité d'Action de Clair Bois au grand complet



Travail sur la basse vision à Clair Bois-Chambésy

Prendre en compte le handicap visuel dès le plus jeune âge

Parmi les 30 enfants qui fréquentent Clair Bois-Chambésy environ un tiers présente une atteinte du système visuel. Le degré de celle-ci est très variable, allant de simples problèmes de réfraction (myopie, astigmatisme,...) au handicap visuel grave où seule une perception lumineuse est possible. La vision d'un enfant est une fonction qui se développe jusqu'à 10-12 ans, et qui peut être stimulée et développée par une prise en charge adéquate.

A Clair Bois-Chambésy, 3 des ergothérapeutes sont formées en basse vision et sont attentives à cet aspect. A l'arrivée d'un enfant dans l'institution, l'atteinte visuelle peut avoir été diagnostiquée par les services médicaux grâce à des examens ophtalmologiques. Mais les données sur les possibilités visuelles sont souvent très imprécises, car difficiles à mesurer avec des enfants polyhandicapés qui ne peuvent pas répondre, ni avec des mots ni avec des gestes précis.

Pour mieux évaluer les fonctions visuelles, nous avons développé une évaluation spécifique pour observer les réactions visuelles de nos enfants. Par exemple au lieu de présenter un symbole qu'il faut nommer, nous prenons des boules blanches de taille de plus en plus petites et observons jusqu'à quelle distance l'enfant réagit. Ceci permet d'obtenir une estimation de l'acuité visuelle.



Enrit

En complément à notre évaluation visuelle, nous faisons parfois appel à une opticienne spécialisée de l'Union Centrale pour le Bien des Aveugles. Elle vient sur place, peut réaliser certains examens objectifs et proposer du matériel à l'essai tel que montures souples compatibles avec l'appui-tête, des filtres solaires, etc.

Suite à l'évaluation, nous proposons une stimulation spécifique au handicap visuel de chacun, soit en individuel, soit en petit groupe de 3 enfants. Nous utilisons du matériel varié pour favoriser le plaisir et la motivation des enfants, tels des jeux de lumière, des objets fluorescents avec une lampe UV, une table lumineuse et ses accessoires translucides, des objets contrastés noir-blanc ou en couleurs vives et des objets réfléchissants illuminés. La taille du matériel est adaptée aux capacités visuelles de l'enfant. Lors de

Laetitia et Fabien



ces séances nous entraînons différentes aptitudes visuelles : la fixation, la détection d'un objet dans le champ visuel central ou périphérique, la poursuite d'un objet en mouvement, le balayage visuel. Selon le niveau moteur et cognitif de l'enfant nous poursuivons avec un entraînement de coordination visuo-manuelle et la reconnaissance d'objets et d'images. Nous veillons également à trouver pour chaque enfant la position dans laquelle il peut le mieux s'impliquer.

En dehors d'une stimulation purement visuelle, nous pouvons également aborder le travail de la vision avec une approche plus globale, en partant d'un objet que nous découvrons d'abord sous l'angle tactile et son aspect fonctionnel pour l'appréhender ensuite sous l'aspect visuel. Un exemple : on touche une guirlande lumineuse, son fil et ses formes, on peut ensuite l'allumer, l'éteindre, la balancer, l'étendre en ligne droite ou l'enrouler autour du bras pour finir par l'accrocher dans le couloir comme décoration. Ces moments tactiles sont suivis de situations visuelles, en face, sur le côté, avec des interruptions, on la cache, on la met dans une boîte etc.

Avec cette stimulation nous tentons de lutter contre la déprivation sensorielle consécutive au handicap moteur grave, de favoriser au maximum le développement de la vision existante, si minime soit-elle, et d'entrer en communication par le canal visuel. Nous cherchons à faire le lien entre la perception visuelle du monde environnant et sa réalité matérielle.



Matériel utilisé pour stimuler les enfants

D'autre part, une meilleure attention visuelle permet à l'enfant d'anticiper certaines situations (ex. capter l'approche de la cuillère, de la lavette ou d'une personne ne signifie pas la même chose) et de diminuer ainsi les réactions toniques liées à la surprise. Cet entraînement diminue la tendance à l'endormissement et contribue à l'éveil et au bien-être de l'enfant.

Frédérique Doulcet, Carine Delavaux et
Christa Hauchard
Ergothérapeutes



Sanam



L'expérimentation de nouvelles méthodes à Clair Bois-Lancy

Le positionnement nocturne selon Goldsmith

Ce positionnement existe depuis une dizaine d'années dans un certain nombre de centres en Angleterre. Il est particulièrement adapté aux enfants polyhandicapés présentant une atteinte sévère c'est à dire ceux de niveau moteur 4 et 5 de la classification motrice. (Gross motor function classification system: Palisano 1997). Ces enfants constituent un groupe à haut risque en matière de déformations orthopédiques (luxations de hanche, scoliozes). Les mécanismes principaux de ces déformations orthopédiques reposent sur des postures asymétriques, des patterns de mouvements répétitifs en rotation ainsi que des déséquilibres entre agonistes et antagonistes.

L'originalité de ce positionnement est d'agir à la fois sur l'alignement corporel et de permettre un positionnement nocturne en dérotation aussi bien en couché dorsal qu'en couché latéral. C'est en agissant le plus tôt possible sur ce mécanisme pathologique de torsion que le positionnement nocturne va pouvoir lutter contre l'installation des déformations orthopédiques. Un enfant bien positionné la nuit, c'est un enfant qui va moins se déformer, qui va présenter moins de douleur et par conséquent qui va mieux dormir et donc profiter d'une meilleure qualité de vie.

Le matériel comprend un ensemble d'équerres de différentes grandeurs placées sur un tissu velcro assurant un positionnement modulable, global (rapidité de mise en place) et confortable. Ce matériel est facilement transportable, hygiénique, et solide. Un tissu anti transpiration peut recouvrir le matériel. (Goldsmith Physiotherapy 2000).

Valérie Béguelin, ergothérapeute
Tapio Tyriseva, André Fischer, physiothérapeutes

Positionnement selon Goldsmith



Colin en Bretagne

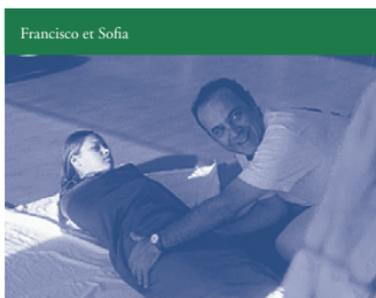


Le « packing »

Le packing à Clair Bois Lancy est une technique qui permet d'offrir à l'enfant la possibilité de prendre conscience de son image corporelle, qui souvent apparaît morcelée, non construite et fragile. Elle permet en outre de faire sentir à l'enfant son corps comme une unité, une globalité, de le rassembler et de retrouver progressivement un équilibre tonico-émotionnel.

La traduction anglaise du substantif « pack » est « paquet » et par extension le verbe « to pack » signifie « remplir », « emballer », « mettre dans ». La médiation thérapeutique du packing permet le travail sur l'unité de l'image de soi. Le drap mouillé est là pour assurer une contenance corporelle comme une peau qui permet d'intégrer des sensorialités diverses. Il y est question de l'inachèvement, de l'éparpillement et de l'unité, unité de l'organisme dans un schéma corporel.

Cette technique est un moyen de traitement avec des enfants présentant des symptômes comme les stéréotypies, l'agitation, l'automutilation, les troubles du sommeil, de sensibilité de l'image corporelle (difficulté à ressentir les limites corporelles). Elle consiste à les envelopper dans des linges humides et à utiliser le temps de réchauffement pour favoriser la détente ou faire un arrêt sur image du comportement de l'enfant et mettre en place ou favoriser le travail thérapeutique.



Actuellement, trois résidents bénéficient du traitement à raison d'une à deux séances hebdomadaires. Une soirée thématique d'information ouverte aux différentes institutions de la Fondation ainsi qu'aux structures du Service Médico-Pédagogique a été organisée en janvier 2007 à Lancy.

Francisco Casot
Psychomotricien



Un atelier de Clair Bois-Pinchat

Le Jardin des Sens

Le « Jardin des Sens » a pour objectif de stimuler les sens, favoriser la relation, la communication, l'expression dans un environnement naturel et floral pour le mieux-être, l'épanouissement et le développement personnel des usagers.

Les résidents de Clair Bois-Pinchat bénéficient des activités suivantes :

- Le jardin : culture et entretien des fleurs, des plantes extérieures et intérieures
- La création florale : récolte de fleurs et de végétaux. Compositions, arrangements et décorations en lien avec le végétal.
- Le tissage : création de tissages avec des fibres végétales associées aux fibres naturelles
- Goût et saveur : confection et découverte de textures, d'odeurs et de saveurs d'aliments comestibles.

Le « Jardin des Sens » offre un espace de découvertes et d'apprentissages où chacun peut dans un premier temps appréhender l'ambiance, la personnalité de chaque participant et affirmer ses besoins dans le respect des compétences de l'autre. La relation et les diverses formes de communication sont au centre durant le temps de partage autour de l'activité. Dans le temps accordé à la découverte et à l'apprentissage, la notion d'autonomie qui consiste à faire des choix personnels est mise en avant par la validation des expressions, des ressentis, et des actions de chaque personne.

Événements importants en 2006

Des expositions ponctuelles, des sorties sur l'extérieur, des apéritifs et des repas ont été des moments forts de reconnaissance.

L'équipe de l'atelier était motivée et désireuse d'organiser et d'animer des marchés dans le cadre de la fête de l'été et de Noël, ainsi que des expositions ouvertes au public, en collaboration avec le comité des fêtes. Ces événements ont orienté les activités de l'atelier et le travail collectif a favorisé des dynamiques interdisciplinaires, festives, vivantes et pleines de créativité.

Au jardin : la création d'une partie de l'installation extérieure, l'étang, la rocaille, a été pour nous un moment fort de cette année écoulée. Ce fut la possibilité de véritablement mettre en place et démarrer nos projets sur le jardin, certains de ces projets étaient en attente depuis l'ouverture de l'atelier. L'étang est un peu notre fierté et de nombreux visiteurs en sont enchantés.

Au tissage : l'atelier tissage a fusionné avec les activités du « Jardin des Sens », ce qui nous a permis d'ouvrir des perspectives tant au niveau de la collaboration, que de la diversité des activités proposées.

Nous avons beaucoup travaillé pour promouvoir l'ouverture sur l'extérieur de Clair Bois Pinchat. La collaboration, le travail et les échanges avec les familles, les amis, des associations et autres fondations genevoises ou étrangères en lien avec des personnes en situation de handicap, nous ont permis de tisser des liens et de développer des projets différents et novateurs.



Françoise et Koba



Projets et perspectives 2007

L'atelier est en continuelle évolution. Notre souhait est de promouvoir la qualité des prestations auprès des usagers. Pour cela des changements sont prévus.

Tissage : L'installation d'une partie de l'atelier dans un nouveau local du foyer, pour les activités de tissage et de création florale.

Jardin : L'attente d'une serre, afin d'offrir une meilleure qualité de travail aux nombreux « jardiniers ». La serre finalisera le projet de départ de l'atelier « Jardin des Sens ». Ce sera l'occasion d'une belle fête.

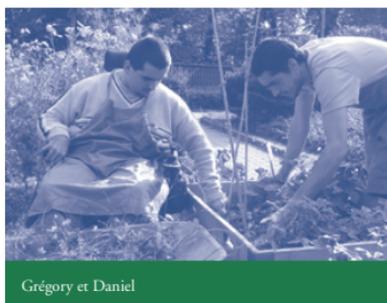
Goût et saveur : L'activité « goût et saveur » sera momentanément mise en suspens. Elle mérite un véritable projet d'atelier qui ne peut être continué dans les conditions actuelles, pour des raisons de sécurité et d'hygiène.

Argile : L'engagement d'une nouvelle éducatrice à plein temps, nous a permis de créer une nouvelle activité en lien avec l'argile.

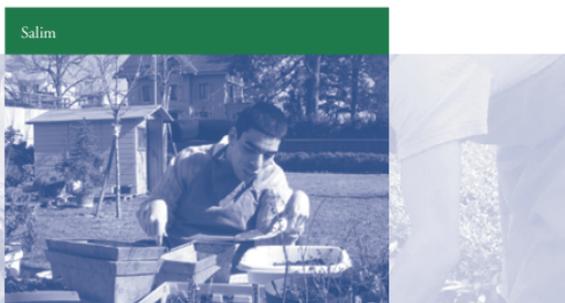
L'équipe de l'atelier du «Jardin des Sens»
Myriam Barbera, Christine d'Inca et
Françoise Pajot



Activité de rempotage



Grégory et Daniel



Salim

Vous pensez
intérêts communs.

**Nous pensons
aussi solutions
individuelles.**



Investment Banking • Private Banking • Asset Management

Depuis 1856, nous nous faisons un devoir d'offrir de nouvelles perspectives à nos clients. Des perspectives forgées dans le passé et tournées vers l'avenir. Seule une telle démarche permet de saisir les chances et les défis qui conviennent parfaitement à votre situation personnelle. Car la réalisation de votre vision est notre plus grand objectif.
www.credit-suisse.com

De nouvelles perspectives. Pour vous.

CREDIT SUISSE 

Commission des constructions

2006 : les chantiers se multiplient

Clair Bois-Pinchat

L'année fut juste assez longue pour finaliser la reconstruction de la nouvelle cuisine : obtention de l'autorisation de construire, mise au point du projet d'adaptation des locaux aux normes de sécurité, bouclage du financement, remise en service de l'ancienne cuisine des Minoteries et travaux proprement dits. C'est en fin d'année 2006 que l'on a inauguré les nouvelles installations. Avec celles-ci on quitte le monde de la cuisine familiale pour entrer dans celui de la préparation professionnelle des repas :

- sas de réception et de préconditionnement des légumes et fruits frais,
- unité d'emballage des plats précuisinés,
- local des frigos avec armoires séparées pour les produits carnés, les légumes, les produits laitiers, les préparations précuisinées,
- cuisine proprement dite dans laquelle n'entrent que les professionnels respectant des normes d'hygiène drastiques,
- sas d'attente des plats prêts à disposition des pensionnaires.

Pour faciliter l'intégration de postes protégés et réduire les risques d'accident une attention particulière a été portée au choix des équipements : cuisson par induction, asservissement électronique de toutes les températures, lavage de la vaisselle à haute pression d'eau froide.

Enfin pour participer activement à la réduction des ordures une unité de décomposition et de maturation des déchets ménagers fut installée. Celle-ci produit en moins de 12 heures un compost de grande qualité qui pourra une fois la machine parfaitement opérationnelle être revendu dans le commerce.

Clair Bois-Minoteries

Les trois quart de l'année furent employés à finaliser le projet définitif, récolter les fonds nécessaires, obtenir les autorisations de construire, lancer les soumissions et choisir les entreprises adjudicataires.

La fondation n'est pas propriétaire de l'intégralité de l'immeuble, elle le partage avec la CEH : la mise au point des innombrables règles de partage s'avéra délicate et c'est grâce à l'ouverture et la volonté d'aboutir des deux partenaires que tous les problèmes furent facilement résolus.

Les travaux débutèrent en octobre avec au planning une fin prévue vers juillet 2007.

Jean-Paul Vuillemin
Commission des constructions

L'équipe de cuisine de Clair Bois-Pinchat dans ses nouveaux locaux



Rapport de la commission des finances sur l'exercice 2006

Pour la première fois cette année, nos comptes sont présentés sous une nouvelle forme. Cette modernisation de la présentation de nos comptes, dont le besoin était ressenti depuis un certain temps déjà, a pu être concrétisée par l'adoption des normes RPC 21, désormais communes aux institutions subventionnées par l'Etat de Genève, conformément à la demande que celui-ci leur a adressée début 2006. Les données concernant l'exercice 2005 figurent également ici sous la même présentation. Ce travail important de modernisation a pu être réalisé grâce à la collaboration efficace de notre service comptable et de notre réviseur, Bourquin Frères et Béran SA.

Malgré une diminution de la subvention cantonale, nous avons pu boucler l'année avec des comptes équilibrés grâce aux efforts conjugués de la Direction générale et des Directions de foyers.

La recherche de fonds pour nos deux projets de nouveaux foyers s'est poursuivie de manière active et dynamique. Le projet des Minoteries est en phase de réalisation. Celui du Nouveau Prieuré n'est encore qu'à l'état de projet; les frais qu'il a occasionnés en 2006 se rapportent plus particulièrement à notre participation aux honoraires d'architecte.

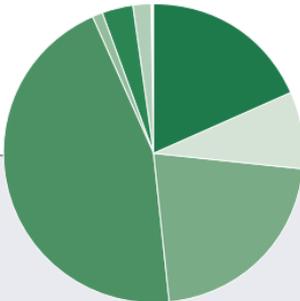
Nos remerciements vont à toutes les instances qui nous soutiennent dans notre action. Nous pensons plus particulièrement à l'OFAS, au Département de la Solidarité et de l'Emploi, ainsi qu'aux nombreuses communes et aux donateurs privés, sans lesquels rien ne serait possible.

André Magnenat, Horace Gautier
et Jean-Marc Mottet
Commission des finances

RECETTES 2006

■ Pensions payées par les parents ou répondants:	18.54 %
■ Assurances invalidité:	8.15 %
■ Subventions OFAS:	21.85 %
■ Subventions Etat de Genève:	44.92 %
□ Recettes des activités maisons:	1.26 %
■ Dons et legs:	3.13 %
■ Recettes diverses:	2.16 %

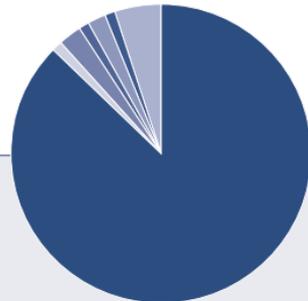
100 %



DÉPENSES 2006

■ Salaires:	87.28 %
■ Frais écoles spécialisées:	1.28 %
■ Frais d'internat (alimentation, etc.):	2.55 %
■ Frais administratifs:	0.90 %
■ Frais d'immeubles:	1.98 %
■ Mobilier/matériel:	1.23 %
■ Frais d'exploitation:	4.79 %

100%



Rapport de l'organe de révision au conseil de fondation de la Fondation Clair Bois en faveur des enfants et jeunes adultes infirmes moteurs cérébraux, Lancy

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels, de la Fondation Clair Bois en faveur des enfants et jeunes adultes infirmes moteurs cérébraux pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2006. Pour cette première application des normes Swiss GAAP RPC 21, les indications du rapport de performance ne font pas partie de notre rapport, mais figurent dans le rapport annuel de gestion.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au conseil de fondation, alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec la Swiss GAAP RPC 21*. De plus, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi suisse et à l'acte de fondation.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 26 mars 2007

BfB Société Fiduciaire
Bourquin Frères et Béran SA

L.-C. MASSET
Expert-comptable
diplômé

J.-P. TRIBOULET
Expert-comptable
diplômé

* l'annexe aux comptes peut être consultée
à la Direction générale de la Fondation Clair Bois

Bilan au 31 décembre

Actif	Total 2006 CHF	Total 2005 CHF	Passif	Total 2006 CHF	Total 2005 CHF
Actif circulant			Capitaux étrangers à court terme		
Liquidités			Créanciers	1'491'668	1'534'381
Caisses	58'739	59'626	Fonds déposés	154'997	175'719
Comptes de chèques postaux	81'715	37'623	Emprunts bancaires	3'197'500	3'000'000
Banques	6'574'041	6'428'805	Subvention Etat de Genève à restituer	0	1'126'202
	6'714'495	6'526'054	Comptes de régularisation passif	616'791	146'734
Titres	1'770'455	1'664'691		5'460'956	5'983'036
Créances			Capitaux étrangers à long terme		
Débiteurs collectifs	2'031'165	1'826'530	Provisions	850'346	273'985
Débiteurs collectifs AI	1'058'013	937'948		850'346	273'985
Subvention OFAS à recevoir	1'768'786	0	Capitaux des fonds		
Débiteurs divers	126'839	80'379	Fonds avec affectation limitée	3'882'075	5'645'314
	4'984'803	2'844'857		3'882'075	5'645'314
Comptes de régularisation actif			Capital de l'organisation		
	222'244	87'215	Capital versé	10'000	10'000
	13'691'997	11'122'817	Capital libre (général)	6'189'359	6'385'791
Actif immobilisé			Capital lié (général)	3'033'540	3'033'540
Mobilier, machines et équipements	983'751	1'062'398		9'232'899	9'429'331
Véhicules	131'808	136'094	TOTAL DU PASSIF		
Achat avant mise en service	9'149	79'627		19'426'276	21'331'666
Installations fixes	460'849	223'330			
Terrains	598'079	598'079			
Immeubles	3'523'007	7'621'654			
	5'706'643	9'721'182			
Actif immobilisé affecté					
Compte de chèque postal – comité d'action	27'636	487'667			
	27'636	487'667			
TOTAL DE L'ACTIF	19'426'276	21'331'666			

Comptes de Pertes et Profits

Produits	Total 2006 CHF	Total 2005 CHF
Résultat net d'exploitation de l'exercice (report du compte d'exploitation)	138'729	653'778
Divers dons et legs	2'882'995	1'488'542
Don de la Loterie Romande	0	1'140'000
Don de la Fondation Wildorf	0	1'050'000
Subvention ordinaire de la Ville de Genève	7'200	7'200
Subvention de la Délégation à la petite enfance de la Ville de Genève	100'000	100'000
Recettes de manifestations:		
– Comité d'action	735'000	160'000
– Diverses	250	92'337
Produits des placements	160'209	36'141
Recettes Les Minoteries	4'356	21'181
Utilisation fonds de transformation Chambésy	0	497'437
Produits divers	6'026	6'400
TOTAL DES PRODUITS	4'034'765	5'253'016

Charges	Total 2006 CHF	Total 2005 CHF
Honoraires, publicité et rapport annuel	15'137	23'309
Intérêts sur emprunt	66'336	7'272
Charges Les Minoteries	26'037	11'832
Charges projet nouveau Prieuré	96'843	0
Frais de construction Les Minoteries	2'004'053	2'301'898
Frais divers portefeuille	13'062	12'227
Dons affectés	135'530	547'648
Autres frais	23'590	219'821
TOTAL DES CHARGES	2'380'588	3'124'007

Résultat		
Résultat de l'exercice	1'654'177	2'129'009
Résultat reporté au 1 ^{er} janvier	995'062	363'489
Montant à répartir	2'649'239	2'492'498
Attribution au fonds de transformation Clair Bois-Pinchat	0	-497'436
Attribution au fonds de transformation Clair Bois-Lancy	-700'000	0
Attribution Fonds création nouveaux foyers	-1'000'000	0
Attribution à réserve générale	0	-1'000'000
RESULTAT AU BILAN	949'239	995'062

Comptes d'exploitation

Dépenses

	Foyer Lancy CHF	Foyer Pinchat CHF	Foyer Chambésy CHF	Administration générale CHF	Total 2006 CHF	Total 2005 CHF
Salaires, charges sociales et honoraires	9'949'923	14'908'863	4'662'864	394'406	29'916'056	28'741'648
Ecole et formation	142'373	266'028	30'456	0	438'857	477'744
Alimentation (y.c. cafétéria Pinchat)	258'020	559'195	56'924	0	874'139	866'594
Dépenses médicales et soins sanitaires	7'360	7'077	8'426	0	22'863	43'351
Charges générales d'exploitation	426'297	677'427	506'137	8'647	1'618'508	2'687'211
Bureau et administration	91'129	132'965	50'398	33'854	308'346	499'321
Frais d'immeuble: – Entretien et assurances – Amortissements	152'402 105'695	162'253 52'244	120'444 70'531	15'158 0	450'257 228'470	447'664 233'767
Frais matériel, mobilier et véhicules: – Entretien et assurances – Amortissements (y.c. achats petit matériel)	35'909 56'844	65'910 165'863	51'616 31'123	0 13'024	153'435 266'854	161'496 252'118
TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION	11'225'952	16'997'825	5'588'919	465'089	34'277'785	34'410'914

Recettes

	Foyer Lancy CHF	Foyer Pinchat CHF	Foyer Chambésy CHF	Administration générale CHF	Total 2006 CHF	Total 2005 CHF
Pensions, écologies et transports payés par l'assurance invalidité	1'611'685	31'865	1'162'602	0	2'806'152	2'121'625
Pensions payées par les parents ou répondants	785'491	4'606'346	0	0	5'391'837	5'288'056
Autres pensions	797'680	191'160	0	0	988'840	1'653'039
Repas du personnel	123'742	204'156	12'096	0	339'994	318'632
Loyers encaissés	17'140	74'057	4'687	0	95'884	102'100
Recettes des activités maison (cafétéria - lingerie)	34'634	397'229	41	0	431'904	369'307
Autres recettes	313'765	593'027	169'511	0	1'076'302	2'092'298
Versements de l'OFAS pour couvrir les coûts d'exploitation et les frais d'équipement	1'655'123	5'199'101	664'562	0	7'518'786	7'128'784
Subventions de l'Etat de Genève pour couvrir les coûts d'exploitation	5'762'664	5'763'234	3'521'339	411'764	15'459'000	15'748'000
Subvention Commune Veyrier et autres subventions	94'397	66'721	146'698	0	307'816	242'852
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	11'196'321	17'126'896	5'681'536	411'764	34'416'517	35'064'693

Résultat

RÉSULTAT NET D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	-29'631	129'071	92'617	-53'325	138'732	653'779
--	----------------	----------------	---------------	----------------	----------------	----------------



Tableau de variation du capital et des provisions

	1er janv. 2006	Produits	Dotation	Transfert de fonds internes	Utilisation	31 déc. 2006
Moyens provenant du financement propre						
Capital versé	10'000					10'000
Capital libre généré						
Provision pour grands travaux	1'850'000					1'850'000
Provision nouvelle structure	44'091				-25'096	18'995
Dons pour foyer	196'638			135'530	-261'042	71'126
Réserve générale	3'300'000					3'300'000
Résultat reporté	995'062	-45'824				949'238
	6'385'791					6'189'359
Capital lié généré						
Apport chambésy	3'033'540					3'033'540
Capital de la Fondation						
	9'429'331					9'232'899
Moyens provenant de fonds						
Fonds de transformation Clair Bois Chambésy	100'000					100'000
Fonds de transformation Clair Bois Lancy	0			700'000		700'000
Fonds de transformation Clair Bois Pinchat	1'451'749				-736'829	714'920
Fonds création nouveaux foyers	3'605'898			3'004'053	-4'270'432	2'339'519
Fonds comité d'action	487'667	274'969			-735'000	27'636
	5'645'314					3'882'075
Variation des provisions						
Provision pour débiteurs douteux	273'985		154'110			428'095
Provision heures dues	0		338'417			338'417
Provision charges sociales à payer	0		50'772			50'772
Provision TVA sur repas personnel	0		33'062			33'062
	273'985					850'346

Fondation Clair Bois au 31.12.2006

	Clair Bois-Chambésy		Clair Bois-Lancy		Clair Bois-Pinchat		Administration centrale		Total Fondation	
	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006
Les bénéficiaires de prestations										
Résidents	33	33	50	48	66	65	—	—	149	146
Travailleurs en poste protégé	—	—	10	12	35	37	—	—	45	49
Formations initiales	—	—	14	15	8	5	—	—	22	20
Les journées d'exploitation										
Externat	4'017	4'592	3'598	3'319	1'779	1'998	—	—	9'394	9'909
Internat	2'066	1'865	6'784	7'161	15'656	15'841	—	—	24'506	24'867
	6'083	6'457	10'382	10'480	17'435	17'839	—	—	33'900	34'776
Le personnel (nombre de postes par secteur)										
Administration	2	2	3.85	3.85	2.9	2.9	9.9	10.9	18.65	19.65
Accompagnement	31.86	32.51	68.51	71.62	104.42	108.91	—	—	204.79	213.04
Entretien	6	6	8.88	8.98	22.35	23.72	—	0.2	37.23	38.90
Remplacements et vacataires	3.95	4.45	7.78	7.13	9.13	3.03	—	—	20.86	14.61
	43.81	44.96	89.02	91.58	138.80	138.56	9.9	11.1	271.63	286.20

Notre gratitude va à toutes les personnes, institutions, autorités ou entreprises qui pensent à Clair Bois, que ce soit au travers d'un geste, d'un don modeste ou autre soutien financier.

Nous ne pouvons citer tous ces généreux donateurs, mais tenons à mentionner les plus importants.

M. et Mme René Augereau	M. et Mme Patrick Odier	Fondation Pro Futura
Madame Simone Bédât	M. et Mme Yves Oltramare	Fondation Valeria Rossi di Montelera
M. et Mme Alfred Berchtold	M. et Mme Charles Pictet	Fondation Paint a Smile
M. et Mme Philippe Bertherat	Monsieur André Pometta	GEOS Ingénieurs-Conseils SA
Madame Marie-France Berger	M. et Mme Edmond Pradervand	Gertrude von Meissner-Stiftung
Madame Anne-Marie Boitel	Monsieur Pierre-Paul Praplan	Givaudan Suisse SA
M. et Mme Daniel Borel	Madame Ruth Rappaport	Groupe Médical d'Onex SA
Madame Maryse Bory-Randon	M. et Mme Marcel Royer	ING Banque Bruxelles Suisse SA
Madame Armando Brogginini	M. et Mme Julien Schönlaub	JT International
Madame Inès Brunschwig	M. et Mme Philippe Stern	Kastanienhof
M. et Mme Jörg Burgin	M. et Mme Thierry Stern	L'Aire-de-Rien
M. et Mme Marc Burrus	Madame Maria Surdmann	Laboratoire d'analyses médicales -
M. et Mme Michel Buzzi	M. et Mme Didier Terrier	Bioanalytique Riotton
Monsieur Dante Canonica	M. et Mme Henri Tholin	Les Amis du Vélo Grand Donzel
Madame Geneviève Cartier	M. et Mme Costin van Berchem	Lloyds Bank
M. et Mme Philippe Chareyre	M. et Mme Guy van Berchem	Notz, Stucki & Cie SA
Madame Roxane Daunt-Nardone	M. et Mme Thierry Vandeventer	Semper Gestion SA
Madame Marguerite Defforey	Monsieur Marc-André Volland	Serenity Capital SA
M. et Mme Claude Demole	M. et Mme Jean-Marc Zurbriggen	Orthodontie MC20
M. et Mme Arturo Fasana		Pharmacie des Fontaines SA
M. et Mme Albert Firmenich	A.F. Chauffage Sàrl	Pictet & Cie
M. et Mme Bernard Firmenich	Association Just4smiles	UBS SA Fire
M. et Mme Philip Firmenich	Banque Bordier	UCA
M. et Mme Pierre-Yves Firmenich	Banque Cantonale de Genève	Vernes et Associés
Monsieur Michel Gallet	Banque Mirabaud	Winterthur Assurances
Madame André Gautier	Banque Syz & Co SA	
M. et Mme Jacques Gautier	Banque Vontobel Genève SA	<i>Sans oublier de généreux</i>
M. et Mme Olivier Gautschi	Cargill International SA	<i>donateurs anonymes</i>
M. et Mme Marc Groothaert	Cercle biblique japonais	Communes
M. et Mme André de Haller	Cerebral	Anières
M. et Mme Jean de Haller	Crédit Suisse	Avully
Monsieur Kristian Hallström	Cycle d'Orientation Collège de Vuillonex	Bellevue
Monsieur Bénédicte Hentsch	Dürlemann SA	Cartigny
M. et Mme Sami Hind Moussa	Dynacapital SA	Chêne-Bougeries
Monsieur Nicolas Hoffmann	EFG Bank European Financial Group G	Collonge-Bellerive
Madame Olga Huber	Eglise du Christ	Cologny
Monsieur Ashok Israni	Entreprise Duret SA	Jussy
Madame Urs Jaeger-Firmenich	Eurocom SA, Montevideo Ury	Meirin
M. et Mme René Keller	Exane SA	Meyrin
M. et Mme Daniel Kilbert	Fondation Maurice et Pauline Bovard	Plan-les-Ouates
Monsieur Pierre Kissling	Fondation Charles Curtet	Pregny-Chambésy
M. et Mme Jean Kohler	Fondation Ernst Göhner Stiftung	Satigny
M. et Mme Pierre Lardy	Fondation Francis Guyot	Troinex
M. et Mme Bernard Luthy	Fondation Johann et Luzia Grassli	Vandoeuves
M. et Mme Bertrand Maus	Fondation les Corbillettes	Veyrier
M. et Mme Gérald Meyer	Fondation Lozeron	Grand-Saconnex
M. et Mme Michel Micheli	Fondation Mao Holdings (Cayman) Ltd	Ville de Genève
M. et Mme Pierre Mottu	Fondation Muller-Beuret	
Maitre Xavier Oberson	Fondation Paul Poletti	

Clair Bois-Chambésy
Chemin William-Barbey 20
1292 Chambésy
Tél 022 758 16 15
Fax 022 758 02 10
chambesy@clairbois.ch

Fondation Clair Bois
Direction générale
Chemin de Vers 1
1228 Plan-les-Ouates
Tél. 022 884 38 80 – Fax 022 884 38 99
clairbois@clairbois.ch
www.clairbois.ch
CCP 12-500-6

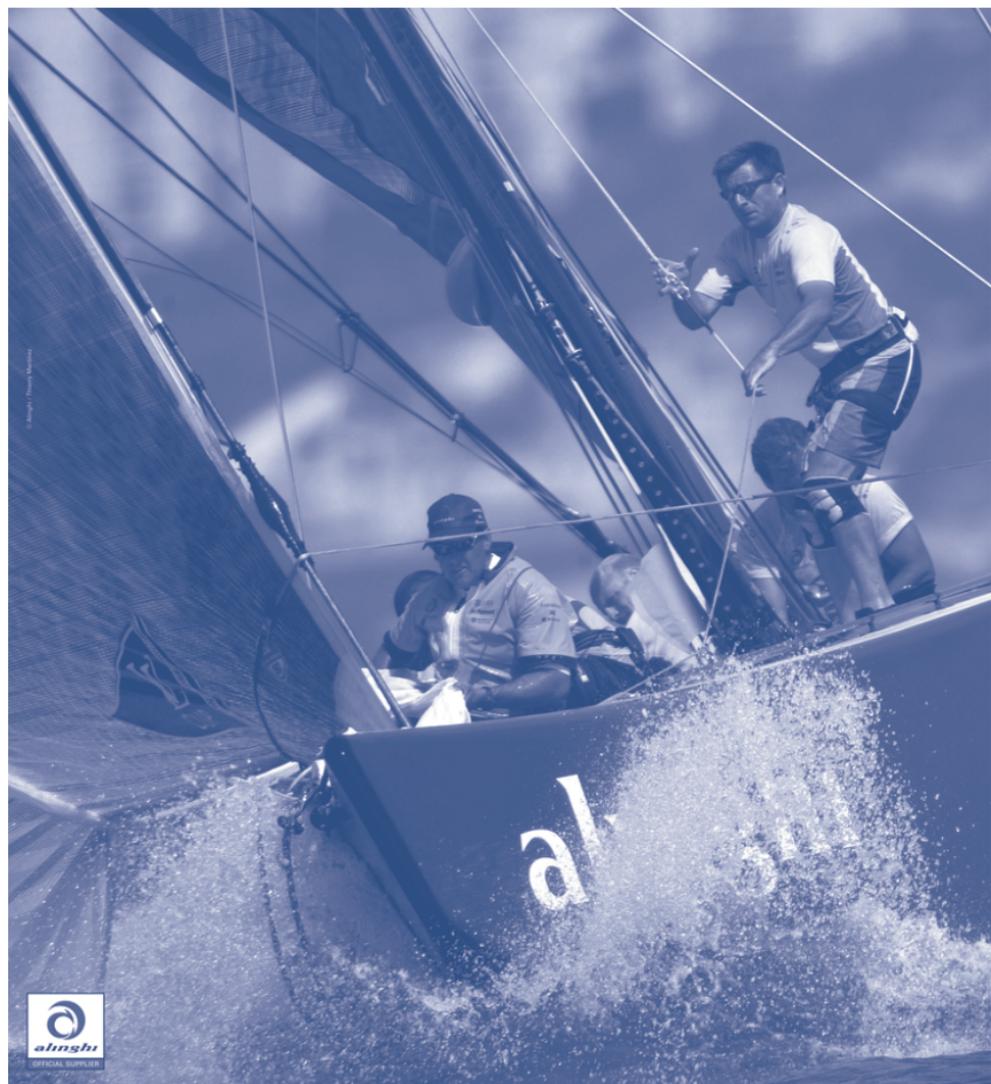
Clair Bois-Minoteries
Rue des Minoteries 11
1205 Genève
Tél 022 322 85 00
Fax 022 322 85 99
minoteries@clairbois.ch

Clair Bois-Lancy
Avenue du Petit-Lancy 7
Case postale 155
1213 Petit-Lancy 2
Tél. 022 879 14 70
Fax 022 879 14 90
lancy@clairbois.ch

Clair Bois-Pinchat
Chemin Baumgartner 5
1234 Vessy
Tél. 022 827 89 50
Fax 022 300 30 74
pinchat@clairbois.ch

Remerciements :
Nous tenons à remercier nos annonceurs,
Colegram graphic design,
Davolo Studio Photo
et l'imprimerie Pflirter
dont le soutien nous a permis de réaliser ce rapport d'activité 2006.





AVEC ALINGHI, **Devillard** S'IMPLIQUE.

fax • copieurs • informatique

fournisseur officiel d'Alinghi

GENÈVE Rue François-Dussaud 19 1227 Genève/Acacias VAUD Rue du Lac 22b 1020 Renens
 NEUCHÂTEL/JURA Ruelle W.-Mayor 2 2006 Neuchâtel VALAIS Rue du Simplon 27b 3960 Sierre
 bravo@devillard.ch TÉL 0848 912 912 FAX 0848 914 914

www.devillard.ch

Projet budget d' exploitation : Le Nouveau Prieuré

	2006	2011	2012	2013
Nombre de journées	7320	7320	7320	7320
CHARGES EXPLOITATION				
PERSONNEL				
TOTAL SALAIRES EDUCATEURS (personnel accompagnement)	3172500.00	33622650.00	33622650.00	33622650.00
TOTAL SALAIRES THERAPEUTES	2185000.00	2320384.00	2320384.00	2320384.00
TOTAL SALAIRES DIR+ADMIN	3663000.00	388278.00	388278.00	388278.00
TOTAL SALAIRES ECONOM + MAIS	4858500.00	69001.00	69001.00	69001.00
TOTAL SALAIRES ATELIER PROTEGE	624000.00	66144.00	66144.00	66144.00
TOTAL SALAIRES	43059500.00	4564307.00	4564307.00	4564307.00
TOTAL CHARGES SOCIALES	839224.00	889577.44	889577.44	889577.44
TOTAL AUTRES CHARG. PERS.	50000.00	53000.00	53000.00	53000.00
TOTAL HONORAIRES	150000.00	159000.00	159000.00	159000.00
TOTAL CHARGES DU PERS.	1039224.00	1101577.44	1101577.44	1101577.44
Autres charges exploitation				
TOTAL BESOINS MEDICAUX	9500.00	10070.00	10070.00	10070.00
TOTAL ALIMENTATION	225000.00	238500.00	238500.00	238500.00
TOTAL ENTRETIEN	42000.00	44520.00	44520.00	44520.00
TOTAL ENTRETIEN + REPARATION IMM.+MOB.+VEH.	125000.00	132500.00	132500.00	132500.00
TOTAL FRAIS UTILISAT. INSTAL.	530000.00	561800.00	561800.00	561800.00
TOTAL EAU ET ENERGIE	135000.00	143100.00	143100.00	143100.00
TOTAL ECOLE ET FORMATION	105000.00	111300.00	111300.00	111300.00
TOTAL BUREAU & ADMINIS.	57000.00	60420.00	60420.00	60420.00
TOTAL ASS. TAXES, AUTRES CH.	125000.00	132500.00	132500.00	132500.00
TOTAL CHARGES CL. 4	1353500.00	1434710.00	1434710.00	1434710.00
TOTAL GENERAL CHARGES	6598574.00	7100594.44	7100594.44	7100594.44

Clair Bois Confidentiel

17.07.2006

Page 1

Projet budget d' exploitation : Le Nouveau Prieuré				
	2006	2011	2012	2013
Produits exploitation				
TOTAL CONTRIBUTIONS HAND.	1'550'000.00	1'550'000.00	1'550'000.00	1'550'000.00
TOTAL REVENUS PREST. PERS.	19'000.00	19'000.00	19'000.00	19'000.00
SUBVENTION ETAT DE GENEVE	5'129'674.00	5'531'594.44	5'531'594.44	5'531'594.44
TOTAL PRODUITS EXPLOITATION	6'698'674.00	7'100'594.44	7'100'594.44	7'100'594.44
BENEFICE / PERTE	0.00	0.00	0.00	0.00
Commentaire :				
- Le budget de la masse salariale a été calculé sur la base de l'échelle des salaires de l'Etat de Genève 2006 et des postes alloués par la grille ARBA				
Pour l'année 2011, le budget 2006 a été indexé de 6%				